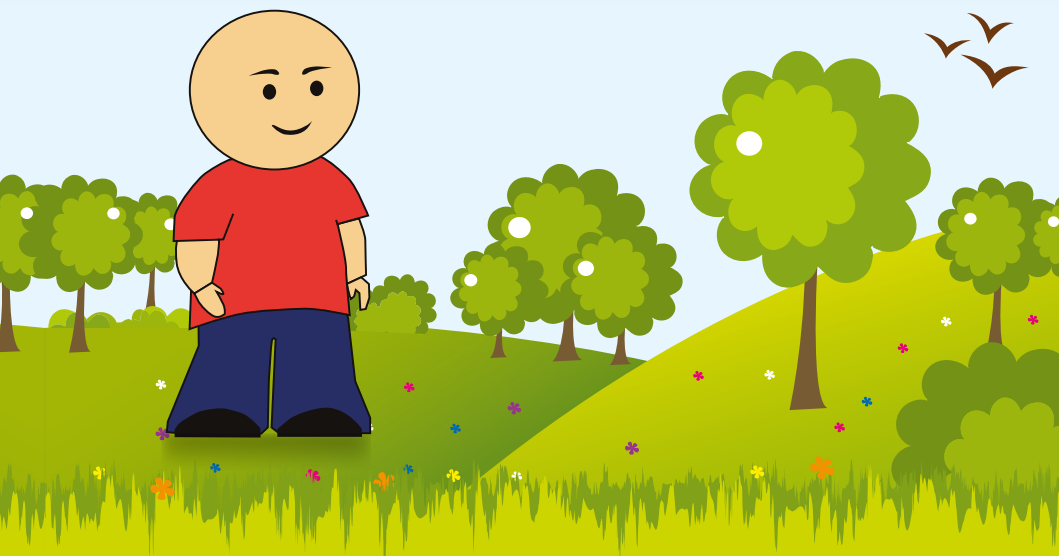


Christine Leitch
Terezinha Aparecida de Lima Candieiro

Protection de l'enfant

Manuel d'Orientations et de Directives
pour les Coordinateurs d'organisations
et programmes sociaux



***“Accomplir notre MISSION
c’est atteindre notre VISION”***



ABIAH – JMM – JMN

Protection de l'enfant

Manuel d'Orientations et de Directives
pour les Coordinateurs d'organisations
et programmes sociaux

**Données Internationales de Catalogage de Publications (CIP)
(Câmara Brasileira do Livro, SP, Brasil)**

Leitch Christine

Protection de l'enfant: Manuel d'orientations et de directives pour les coordinateurs d'organisations et programmes sociaux / Christine Leitch Terezinha Aparecida de Lima Candieiro - - Osasco, SP : Pepe- Network, 2013.

Bibliographie

1. Enfants – Protection 2. Enfants de communautés défavorisées 3. Enfants et violences 4. Eglise – Travail avec les enfants I. Candieiro, Terezinha Aparecida de Lima II. Titre.

13-02795

CDD-306.43

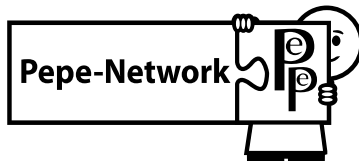
Indice de catalogage systématique :

1. PEPE : Programme de Education Préscolaire Manuel d'Orientations et de Directives pour les Coordinateurs d'organisations et programmes sociaux : sociologie de l'éducation

Christine Leitch
Terezinha Aparecida de Lima Candieiro

Protection de l'enfant

Manuel d'Orientations et de Directives
pour les Coordinateurs d'organisations
et programmes sociaux



ABIAH – JMM – JMN

*"Accomplir notre MISSION
c'est atteindre notre VISION"*

Les auteurs:

Christine Leitch, volontaire de PEPE NETWORK, par l'intermédiaire de Abiah/BMS World Mission. Assistante sociale depuis 1974, spécialisée dans la protection de l'enfant et la formation de professeurs du pré-scolaire dans le domaine de la protection de l'enfant en Angleterre.

Terezinha Aparecida de Lima Candieiro, Master dans le Programme de Développement Intégral de l'Enfant à Malaysia Baptist Theological; Licence en Pédagogie avec une spécialisation dans le Magistère et l'Orientation Éducationnelle dans les Facultés Campos Salles- SP; Bachelor en Théologie avec une spécialisation en Education religieuse à la Faculté de Théologie Baptiste de São Paulo; Cours de consultante du Programme "Claves Brasil" de Prévention contre la violence sexuelle faite aux enfants et aux adolescents. Actuellement, elle est coordinatrice du PEPE International à l'Union des missions mondiales de la CBB.

Partenaires promoteurs du PEPE:

ABIAH – Associação Brasileira de Incentivo e Apoio ao Homem
(Association Brésilienne d'Encouragement et d'Appui à l'Homme)

JMM – Junta de Missões Mundiais da Convenção Batista Brasileira
(Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne)

JMN – Junta de Missões Nacionais da Convenção Batista Brasileira
(Union des Missions Nationales de la Convention Baptiste Brésilienne)

Projet graphique: Eliene de Jesus Bizerra

Révision des textes: José Ricardo Nascimento, Chistance Badiate, Pierre Celestin

Illustrations: Marcos Dias Alves

© PEPE NETWORK/ABIAH - Associação Brasileira de Incentivo e Apoio ao Homem
(Association Brésilienne d'Encouragement et d'Appui à l'Homme)

2012. Tous droits réservés. La reproduction de cette œuvre dans son intégralité ou en partie, de quelque façon, est formellement interdite sans l'autorisation verbale et écrite des partenaires promoteurs du PEPE.

ABIAH - Associação Brasileira de Incentivo e Apoio ao Homem
Siège : Rue André Saraiva, 783 - Villa Sônia - São Paulo - SP - Brésil
CNPJ 64.032.584/0001-60

CEP 05626-001 - Téléphones: 55 (11) 3739 0302/ 3749 1205

www.pepe-network.org - www.abiah.org

Impimé au Brésil - Printed in Brazil

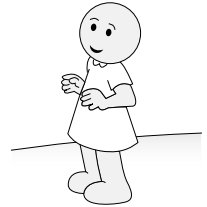
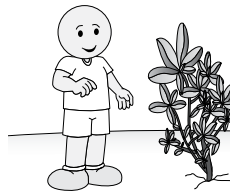
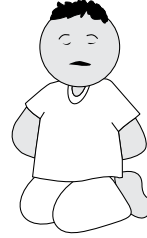
Sommaire

1. Poème.....	7
2. Introduction.....	9
3. Fondements Bibliques pour la valorisation et la protection de l'enfant	11
4. Normes générales de comportements pour le personnel de l'Organisation ou du Programme social	17
5. Bonnes pratiques de protection de l'enfant pour les coordinateurs	21
6. Pratiques de protection de l'enfant pour les éducateurs/facilitateurs	25
7. Comment gérer une suspicion spécifique quant au bien être de l'enfant dans le Programme Social	27
8. Suggestion sur la gestion d'un cas où un enfant pourrait être blessé	31
9. Comment répondre à un enfant qui vous parle.....	33
10. Comme la personne qui l'écoute peut aider l'enfant à raconter son histoire?	35
11. Appendices	41
12. Bibliographie.....	87

1. Poème

L'enfant

L'enfant apprend de ce qu'il vit
L'enfant qui est toujours critiqué
Apprend à être découragé.
L'enfant qui vit dans l'hostilité
Apprend à agresser.
L'enfant qui vit dans la violence
Apprend à avoir peur.
L'enfant qui est toujours culpabilisé
Apprend à mentir
L'enfant qui est traité avec respect
Apprend à respecter l'autre
L'enfant qui est encouragé
Apprend à avoir confiance en lui-même
L'enfant qui reçoit des éloges
Apprend à apprécier
L'enfant qui vit dans la sécurité
Apprend à avoir la foi.
L'enfant qui est accepté
Apprend à s'aimer
L'enfant qui vit dans l'acceptation et l'amitié
Apprend à découvrir l'amour dans le monde.



Adapté d'un poème de Dorothy Law

2. Introduction

De nos jours, il existe de nombreux projets et programmes gouvernementaux et non gouvernementaux travaillant avec les enfants. En raison du manque de connaissance, de bonnes pratiques et d'une politique de protection de l'enfant, ces projets et programmes très souvent se transforment en lieux sans assurance pour ces enfants.

Une fois que nous optons pour travailler avec les enfants, nous devons d'emblée les protéger des maux réels ou possibles, en leur offrant un soutien, aussi bien à eux qu'à leurs familles. Chaque enfant a le droit d'être protégé contre la violence et l'exploitation.

La violence envers l'enfant

La violence est l'usage de la force d'un adulte ou d'un autre enfant dans le but de blesser, humilier, négliger ou imposer des comportements sexuels à un enfant qui ne possède pas les conditions pour se protéger. Ceci affecte toujours le développement de l'enfant et détruit sa confiance en lui-même et la joie de vivre dont Dieu veut qu'il jouisse.

L'engagement pour la protection de l'enfant

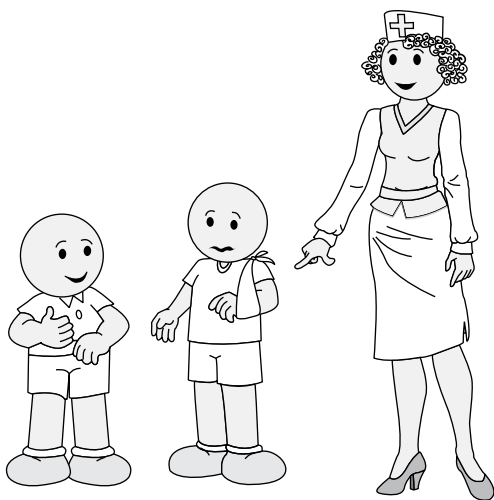
Nous avons pris l'engagement de faire de l'organisation dans laquelle nous travaillons un lieu de sécurité et d'amour.

En accord avec les valeurs chrétiennes et en tant que disciples de Jésus, nous défendons les principes de valorisation de l'enfant, au milieu d'une société qui très souvent ne partage pas cette vision, car nous savons que Jésus juge les enfants dignes d'occuper une place spéciale dans la communauté du peuple de Dieu.

De plus, selon la Convention des Droits de l'Enfant, l'enfant est une personne d'un âge inférieur à 18 ans. Les procédures exprimées dans ce document sont aussi applicables à la protection de l'enfant que de l'adulte en déficience.

Les procédures s'appliquent à toute personne impliquée dans des projets ou programmes sociaux. Dans ce manuel nous présentons les fondements bibliques pour la protection de l'enfant, des suggestions de bonnes pratiques et une formation pour les éducateurs et volontaires.

La protection contre la violence et le bien être des enfants est notre engagement à tous.



3. Fondements bibliques pour la valorisation et la protection de l'enfant

Celui qui aime valorise et protège. Il est impossible d'aimer sans valoriser et protéger l'autre ; ceci est clair dans les actes de Jésus envers les enfants et envers tous, par les enseignements bibliques.

L'engagement dans le Royaume est directement lié à la valorisation de l'enfant, de même qu'à sa protection contre la violence et la maltraitance.

En général, nous pouvons observer que dans plusieurs sociétés, l'enfant n'est pas vu comme un sujet ayant droit, il n'a pas de voix, il n'est pas valorisé, il n'a pas d'espace pour participer activement. Par conséquent, plusieurs enfants se voient victimes de maltraitance et de violence.

Dans le récit de Matthieu 19:13-15 nous pouvons noter quelques leçons importantes. Le texte nous dit que :

- Les enfants ont été amené à Jésus afin qu'Il les bénisse ;
- Les disciples influencés par la culture de l'époque et par leurs idées préconçues, les ont rejetés et les ont maltraités. Les disciples de Jésus ont créé un contexte de violence émotionnelle et spirituelle ;
- Jésus, avec colère et indignation, a défendu les enfants, les a valorisés, leur a redonné leur dignité ;
- Jésus choisit l'enfant comme référence et exemple des citoyens du Royaume ;

- Les disciples ignorent la vraie nature du Royaume de Dieu.
- Jésus bénit les enfants, les accueille, les traite correctement.

Selon les commentaires bibliques cet évangile est associé au nom de l'apôtre Matthieu en tant qu'auteur. Il a été écrit pour les chrétiens hébreux, en langue hébraïque. Il présente Jésus comme le Messie et montre les leçons que nous devons apprendre de Lui. La volonté de présenter en ordre l'histoire de la naissance, le ministère, la passion et la résurrection de Jésus présuppose la valorisation de l'enfance et des plus jeunes, qui à l'époque étaient méprisés et considérés même comme des animaux à dompter.

La vision de Jésus en ce qui concerne l'approche des enfants est différente. Il les inclut dans son ministère, dans la communauté et dans le Royaume.

Les enfants étaient et sont très importants aux yeux de Jésus et ont besoin d'être traités avec attention, respect et dignité, car ils sont une référence pour l'entrée dans le Royaume de Dieu.

Nous pouvons apprendre plusieurs leçons dans ce texte, par exemple:

- Les enfants ne peuvent pas être marginalisés;
- Les enfants ont besoin d'être écoutés, accueillis, bénis;
- Les enfants ont besoin d'avoir le droit de participer à la communauté des croyants;
- Les disciples de Jésus ne peuvent pas se mettre en travers des enfants;
- La tentative des disciples de contrecarrer les enfants est une situation de maltraitance qui peut faire en sorte que les mauvais traitements deviennent un exemple à suivre;
- La tentative des disciples de contrecarrer les enfants provoque la colère de Jésus.

Ces fondements bibliques apportent à l'Église de Jésus-Christ quelques implications importantes, telles que:

L'Église a besoin de faire marche arrière et s'aligner à la vision du Royaume de Jésus ; regarder les enfants, les voir comme une référence pour entrer dans le Royaume de Dieu, en respectant leur droit de faire partie de la communauté des croyants. Il est indispensable de promouvoir la formation de leaders et l'enseignement continue, pour qu'ils recherchent à imiter les attitudes de Jésus. Il est nécessaire de promouvoir une culture de paix, de justice, d'égalité des droits, sans acception de personnes, par des actions pratiques.

L'Union Baptiste de Grande-Bretagne, en 2002, dans la série « La sécurité pour grandir » a publié un texte pertinent sur la valorisation de l'enfant, qui nous montre les bases bibliques pour la protection de l'enfant:

“Une communauté qui suit le style de vie et les enseignements de Jésus doit valoriser les enfants. Jésus a défié sa culture, qui laissait les enfants en marge de la société ; ils devaient attendre de devenir adultes pour que leur contribution soit considérée. Jésus était triste lorsque les disciples ont tenté de le délivrer du dérangement des enfants bruyants qui ne savent que jouer alors qu'il devait s'occuper de choses beaucoup plus importantes (Marc 10 : 13-16). Quand ses disciples se disputaient sur qui était le plus grand, Il a pris un enfant et l'a placé devant eux pour qu'ils apprennent de lui. Les disciples ont été invités à « devenir comme des enfants » (Matthieu 18 : 1-4) ? Nous savons que recevoir les enfants, c'est recevoir Jésus, et ainsi, recevoir Celui que L'a envoyé (Marc 9 :37).

Au début de la dernière semaine de sa vie, Jésus s'est réjoui des louanges des enfants dans le temple (Matthieu 21 : 15-16).

Une communauté qui entend ces paroles et qui suit Jésus ne pourra pas laisser ses enfants en marge de la vie en communauté. L'enfant sera reçu, reconnu comme une personne « complète », créée à l'image de Dieu et conviée à partager avec les hommes de Dieu, sous l'amour souverain de Dieu. L'enfant aura beaucoup à donner et à recevoir. Les adultes ont besoin des enfants pour leur rappeler la nature du Royaume de Dieu.

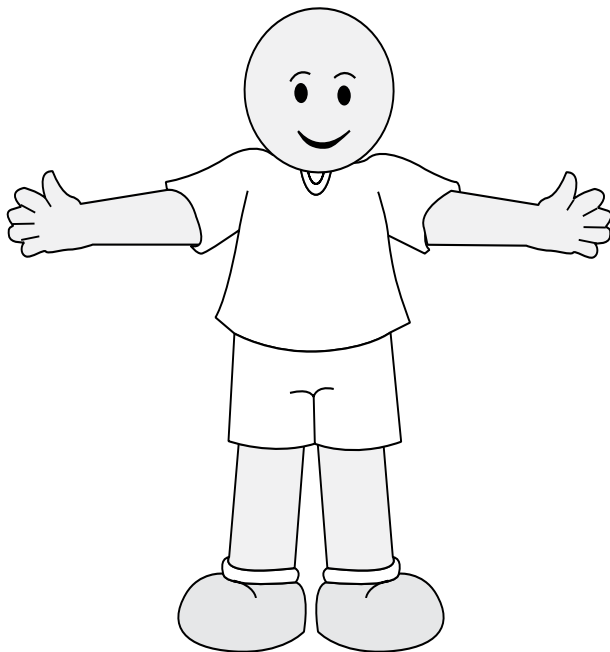
Une telle communauté n'acceptera aucun mal fait à un enfant, et souhaitera lui offrir le meilleur cadre possible pour qu'il grandisse et se développer selon la volonté de Dieu. La communauté ne pourra pas ignorer les demandes d'aide d'un enfant, créant ainsi un cadre dans lequel la voix des enfants sera prise au sérieux. Nous pouvons voir la passion de Jésus quand Il parle des conséquences du fait d'être une pierre d'achoppement pour "un de ces petits" (Matthieu 18:6-10).

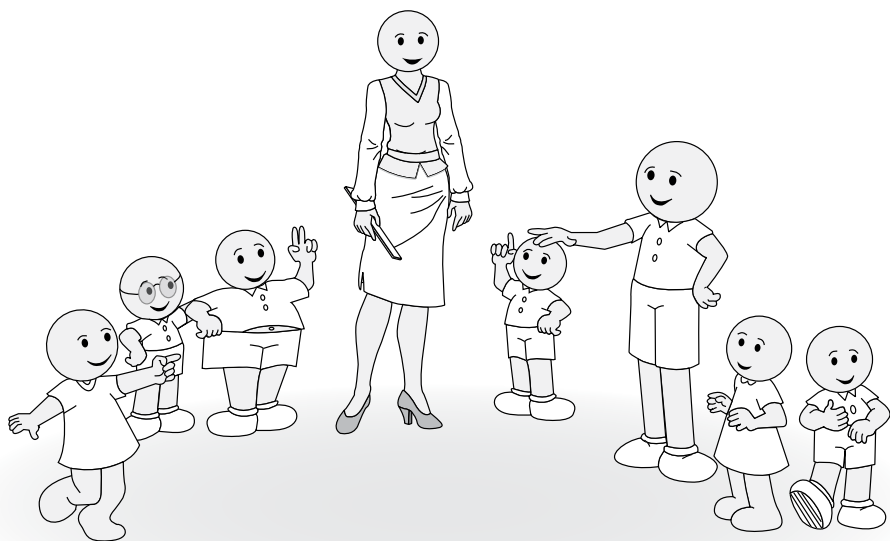
Certainement la communauté chrétienne souhaitera rester aux côtés des enfants comme faisant partie de l'appel de Dieu d'être aux côtés des plus faibles, des plus vulnérables, de ceux qui sont « sans voix » et de ceux qui sont marginalisés dans le monde. Malheureusement, pendant longtemps, l'Eglise n'a pas voulu écouter ses propres enfants à qui ont nuit et qu'on abandonne, mais s'est levée pour parler à ceux qui sont en dehors de la communauté de l'Eglise.

Le Dieu que nous adorons et que nous servons est Celui qui « guérit ceux qui ont le cœur brisé et panse leurs blessures » (Psaume 147 :3). Ce même psaume déclare plus loin : "Il bénit tes fils au milieu de toi » (Psaume 147 :13)."

Ainsi, nous concluons ce chapitre par les déclarations du Pr. Carlos Queirós, dans son article « Etre des bergers pour les enfants : notre engagement », publié par la revue « Mains données » numéro 21, de Septembre 2008:

“L’attitude de protection et de soin envers nos enfants est beaucoup plus qu’un geste significatif d’amour et de justice envers eux. C’est une question d’engagement avec le Dieu Eternel, Père protecteur de tous les enfants. Il les protège au moyen d’hommes et de femmes qui ont décidé de continuer l’histoire du salut, en préservant la vie, en aimant et prenant soin les uns des autres, en pratiquant la justice contre l’opresseur. Il fait de sa famille, son église, sa communauté, un lieu où le bien vainc toute forme de mal.”





4. Normes générales de comportements pour le personnel de l'Organisation ou du Programme social

Nous affirmons que les enfants sont précieux et doivent être traités avec dignité et respect. Nous reconnaissons que ce sont les personnes qui les protègent et non pas les pratiques. Par conséquent, toutes les personnes de cette organisation (leaders, coordinateurs, éducateurs, volontaires, visiteurs, donateurs et partenaires) doivent:

1. Avoir un comportement qui représente un excellent exemple pour les enfants.
2. Être la réponse de Dieu et refléter l'amour qu'Il a pour chaque enfant.
3. Faire attention en se protégeant de toute possibilité de présomption de violence faite contre eux.
4. Mettre le bien-être de l'enfant en premier lieu.
5. Traiter chaque enfant avec dignité et respect sans discrimination ou préjugé liés à sa classe sociale, sa race, sa culture, son âge, son sexe, sa déficience ou sa sexualité.
6. Ne montrer de favoritisme pour aucun enfant en particulier ni éviter l'enfant qui a un comportement plus difficile.

7. Rechercher du soutien pour travailler avec les enfants ; ne pas travailler seul mais plutôt en binôme ou en équipe.
8. Un adulte ne doit jamais être seul avec un enfant. Même si l'adulte est en conversation particulière avec l'enfant, un autre adulte doit garder un contact visuel ; toute visite faite à un enfant qui est seul à la maison doit se faire en étant accompagné par une autre personne.
9. Un adulte est toujours responsable de son propre comportement même lorsque l'enfant se comporte de manière séductrice ou provocatrice.
10. Si vous vous sentez mal à l'aise avec le comportement d'un enfant, expliquez-lui que ce comportement n'est pas acceptable, mais assurez-vous que l'enfant ne se sente pas rejeté.
11. Parlez toujours des problèmes de protection de l'enfant à la personne appropriée. Parlez à votre coordinateur ou au leader du programme.
12. Tissez des relations équilibrées avec les enfants, en ayant pour base la confiance mutuelle.
13. Ne jamais pratiquer le châtimeut corporel.
14. Ne jamais exagérer ou banaliser les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne jamais permettre qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et suivie.
15. S'assurer que les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe soient toujours accompagnés par un membre du groupe. Soyez attentifs dans le cas

où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayez de les inclure dans les activités de groupe.

16. Réfléchissez au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui.
17. Demandez l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules.
18. Ayez une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés pas écrits et les parents ou responsables doivent en être informés.
19. Demandez une permission écrite pour prendre des photos des enfants et utiliser leur image. Les parents doivent être au courant de quand, où et comment ces images peuvent être utilisées afin de donner leur autorisation.
20. Toute communication au sujet des enfants devra refléter des images qui préservent sa dignité, qui soient décentes et respectueuses et qui n'exploitent pas les circonstances dans lesquelles il se trouve. Les photos des enfants ne doivent pas être mises sur des sites de réseaux sociaux, leurs noms doivent être changés sur les lettres de nouvelles (newsletters) et toute référence à une localisation géographique supprimée.



5. Bonnes pratiques de protection de l'enfant pour les coordinateurs

Il peut être difficile de juger si un enfant est victime de violence ou de négligence, cependant, nous devons être attentifs aux signes et savoir répondre à toute suspicion signalée. Parfois, un incident ou une blessure nous préoccupe, alors qu'une série d'incidents ou des situations répétées indiquent que l'enfant peut être en train de souffrir ou risque de subir un malheur.

Les tâches des coordinateurs

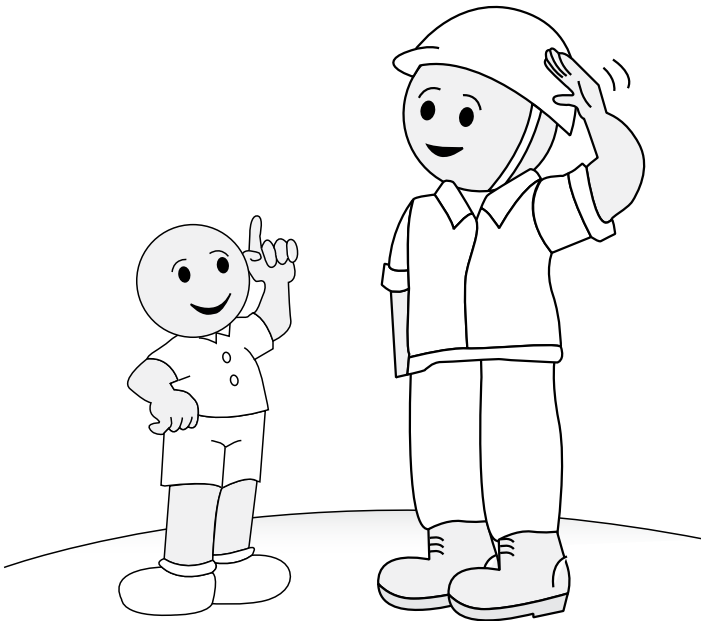
- Les coordinateurs doivent être disponibles pour des formations sur la Protection de l'Enfant.
- Vérifier les formulaires d'inscription (l'appendice 2) et les références (l'appendice 3) de ceux qui ont émis leur candidature pour travailler dans ce programme. Suivre les étapes de recrutement (l'appendice 1). Si possible, parler au téléphone ou personnellement avec les responsables pour savoir s'ils apprécient l'importance de vos informations.
- Informer les responsables de l'organisation sur les sujets relatifs à la protection de l'enfant.
- Offrir des opportunités de formation pour ceux qui ont une responsabilité envers les enfants et à toute personne intéressée.

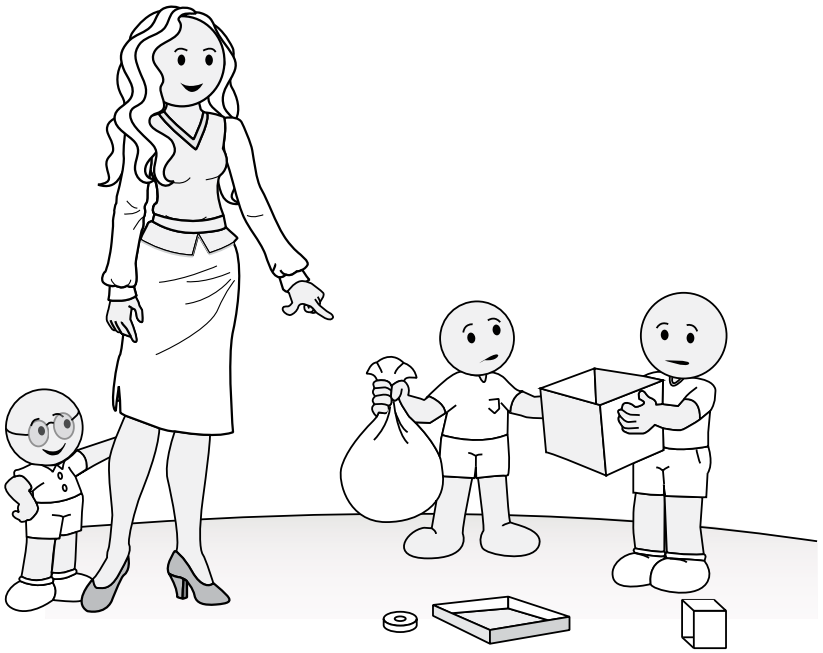
L'enseignement ou la formation doit inclure :

1. les bonnes pratiques, y compris la protection de soi-même contre des suspicions de violence, comme dans le protocole du comportement.
2. reconnaître les signes de violence, savoir écouter les enfants, savoir à qui rendre compte et comment enregistrer les informations, en mettant l'accent sur la confidentialité (une violence apparente peut ne pas être ce qu'elle paraît être).
3. l'importance et l'assurance de gérer les comportements suspects dans le groupe, ceci comprend le comportement inadéquat d'un auxiliaire ou d'un enfant.
4. développer un système pour enregistrer les faits et les garder en sécurité (voir l'appendice 4).
5. s'assurer que tous les éducateurs/facilitateurs savent à qui ils doivent avoir recours pour des conseils/du soutien sur la protection de l'enfant.
6. être disponible pour appuyer et conseiller les éducateurs/facilitateurs qui se montrent inquiets par rapport un enfant en particulier. Là où il y a des préoccupations sur un travail, soyez prêts à effectuer une recherche selon l'appendice 5.
7. s'assurer que tous les partenaires soient conscients, d'accord et ratifient les pratiques de protection de l'enfant de l'Organisation.

En fonction de votre localisation, sachez au maximum tout ce que vous pouvez sur la manière d'agir des autorités dans le cas où ils sont informés d'une éventuelle situation de violence infantile. Ayez une copie et connaissez bien les pratiques locales de protection de l'enfant.

Si possible, entrez en contact avec les autorités locales pour discuter des pratiques de Protection Infantile de votre Organisation. Qu'est-ce que les autorités aimeraient que vous fassiez, en considérant les différents types de violence ? Une relation de partenariat, de respect et d'entente avec les autorités rendra le travail beaucoup plus positif dans le futur. Discutez des diverses possibilités de mesures que les autorités pourraient prendre.





6. Pratiques de protection de l'enfant pour les éducateurs/facilitateurs

Au sein de l'organisation: pour créer une ambiance de sécurité

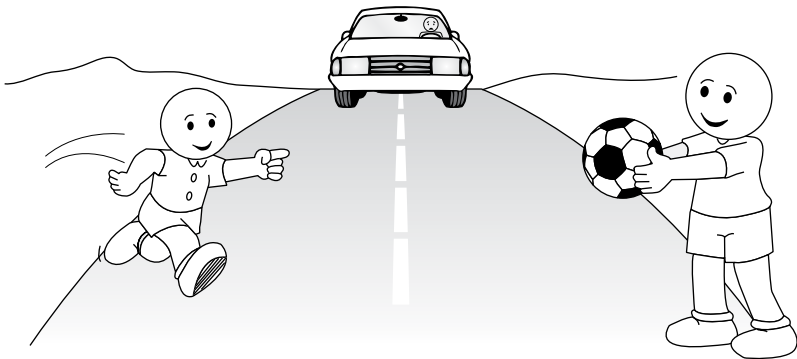
- L'éducateur doit participer à des formations sur la protection de l'enfant.
- L'éducateur doit veiller à son comportement pour éviter tout risque d'accusation ou de malentendu sur la nature de sa relation avec un enfant. (Voir les Normes de comportement).
- L'éducateur doit s'assurer que la priorité maximale sera accordée pour la sécurité des enfants dans toutes les activités et dans l'usage des équipements.
- L'éducateur doit s'assurer que les enfants ne puissent pas sortir des installations seuls pendant qu'il est présent. Le local dans lequel s'effectue le travail doit être sécurisé et tous les visiteurs doivent être supervisés.
- Expliquez aux parents les pratiques de protection de l'enfant et la raison de leur existence. Expliquez aux parents qu'ils doivent parler aux responsables de l'organisation sur quelque inquiétude qu'ils puissent avoir au sujet de la participation de leurs enfants au groupe.

Pour les premiers secours, le transport des enfants et la prise de photos, le consentement des parents est exigé. Les règles locales doivent être suivies.

Dans les réunions de parents, parlez de la discipline, l'encouragement des enfants et la sécurité à la maison (voir le Manuel- Orientation pour Parents et Enfants).

Une des manières les plus efficaces d'augmenter la capacité des enfants à s'auto-protéger c'est de les écouter attentivement et les encourager à parler de leur vie et de leurs pensées. Ainsi, ils seront plus confiants pour parler lorsqu'ils seront perturbés par quelqu'un.

L'éducateur doit savoir à qui ils doivent avoir recours pour des conseils/du soutien sur la protection de l'enfant.



7. Comment gérer une suspicion spécifique quant au bien être de l'enfant dans le Programme Social

Malheureusement, un enfant peut être violenté au sein de l'Organisation ou du programme social par un éducateur, par un auxiliaire ou un visiteur. La violence peut être physique – si l'enfant est battu en raison d'un mauvais comportement; émotionnelle – si un enfant est humilié ou effrayé; sexuelle – si l'enfant est attouché ou si quelqu'un lui parle de manière inadéquate ou une négligence – si aucune attention n'est donnée à l'enfant, s'il n'y a pas d'aide lorsqu'elle est nécessaire ou s'il n'y a pas de protection en cas de danger.

Des actes tels que ceux-ci n'ont pas leur place dans un travail avec les enfants que ce soit dans un espace formel ou informel. Les responsables de l'Organisation doivent être informés de tels actes et les mesures suivantes doivent être prises:

- Noter toute suspicion relative au bien-être des enfants le plus brièvement possible (voir Registre des suspicions - appendice 5).
- Si vous avez besoin de plus d'information, suivez les directives de recherche dans l'appendice 5.

Quelques recommandations de procédures:

1. parler avec une personne suspecte en privé pour améliorer son comportement;
2. mettre une autre personne pour superviser le suspect en tout temps. Cette supervision est pour la protection de l'enfant, de la personne suspecte et de la réputation de l'Organisation ou du programme social;
3. action disciplinaire ou exclusion du groupe;
4. les situations de suspicion doivent être continuellement suivies;
5. les parents doivent être informés de tout incident et mesures à prendre pour la protection de leur enfant.

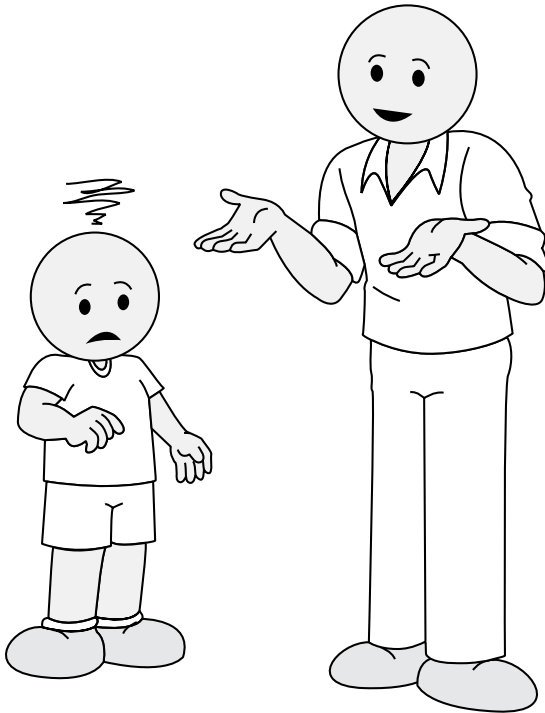
Toute suspicion sur un membre de l'équipe doit être prise en compte sérieusement, mais la personne en question doit être traitée avec respect et dignité durant l'enquête, reconnaissant l'offense causée par une telle présomption qui s'avèrerait être fausse.

Les violences doivent être référées en tant que "violences présumées" jusqu'à ce qu'elles soient prouvées. Il doit y avoir une description; le cas doit être relaté seulement à ceux qui ont besoin de le savoir;

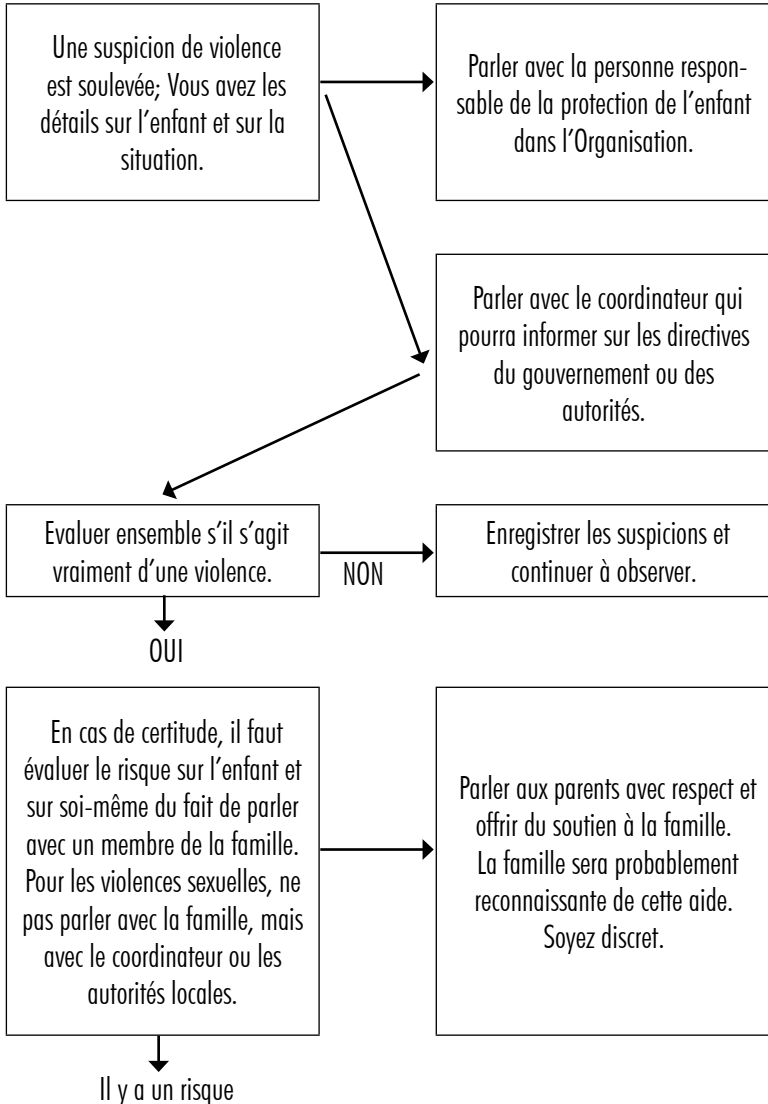
Quand un enfant est sérieusement agressé par un autre enfant, la discipline doit être appliquée normalement, suivie d'un contrôle et d'un accompagnement intensif. Les parents doivent être informés des faits et des mesures qui sont prises pour protéger leur enfant.

Si un enfant agit de manière sensuelle, aussi bien envers un adulte qu'envers un autre enfant, il faut lui expliquer que ce comportement n'est pas acceptable sans pour autant le rejeter. Il est recommandé de lui demander comment il a appris ce comportement. Il est probable que les enfants soient

impliquées dans la connaissance de leur sexualité de façon innocente et mutuelle. Ceci doit être compris et discuté. C'est pourquoi si un autre enfant semble forcer ou intimider un autre de manière sexuelle, cet enfant doit être accompagné de très près, car la violence sexuelle, même pratiquée par un enfant, est nuisible et durable. S'il n'est pas possible de l'accompagner de près, l'exclusion doit être envisagée pour la sécurité des autres enfants.



8. Suggestion sur la gestion d'un cas où un enfant pourrait être blessé



<u>Les individus ne doivent pas:</u>	<u>Les individus doivent:</u>
Prendre leurs responsabilités s'ils constatent que l'enfant est victime de violence.	Exprimer leurs préoccupations à la personne qui est responsable de la protection de l'enfant.
Agir seuls.	Avec le coordinateur ou le responsable, étudier les suspicions qui surgissent et décider si la preuve est suffisante pour continuer la procédure ou s'il faut encore faire un suivi pour quelque temps.
Prendre toute la responsabilité de ce qui a été partagé et des suspicions soulevées sur soi-même.	Discuter avec le coordinateur ou la personne responsable sur la mesure à prendre et qui doit l'appliquer.
Parler de la situation à toute personne non autorisée.	Consulter le coordinateur ou le conseiller le plus tôt possible, pour protéger l'enfant et accorder du soutien à toutes les personnes impliquées qui pourraient se trouver dans une situation difficile.

9. Comment répondre à un enfant qui vous parle

Mise en scène

Le but de ce sketch est de montrer comment l'attitude de l'éducateur est importante pour l'enfant qui se trouve en difficultés. En fonction de sa réaction lorsqu'il est sollicité, il pourra être utile ou fera en sorte que l'enfant désiste de redemander de l'aide. Pour que la mise en scène atteigne son objectif, imaginez que vous êtes une fille de 7 ans, qui a des difficultés à raconter son histoire, mais pourtant, sollicite le ME/MF.

Qu'est-ce qui aide l'enfant?

Expliquez lentement et clairement.

Théâtre "Protection de l'enfant"

Enfant: "Est-ce que je peux te parler?"

Educateur [Désintéressé, en regardant la montre]:

"Ça va – qu'est-ce que tu veux dire?"

Enfant [sans regarder le ME/MF en face]:

"Hier, mon père et ma mère ont crié très fort."

Educateur [sans affection]:

"Mais ça arrive ça; mes parents criaient aussi. C'est normal!"

Enfant: "Mon père dit que ma mère aime un autre homme."

Educateur [choqué]:

“Je n’y crois pas, ce n’est pas possible!”

Enfant: “Il l’a frappé plusieurs fois et elle pleurait!”

Educateur: “Combien de fois il l’a frappé – 6 ou 8?”

Enfant: “Heu.....6”

Educateur [en colère, et empêchant l’enfant de raconter]:

“Comment un leader d’église peut faire ça, hein?”

Enfant: “J’ai eu peur...”

Educateur [doutant]:

“Mais je connais ton père, il est très sympathique!”

Enfant [ayant très peur]:

“Mais...”

Educateur [Interrompant]:

“Ce sera un problème si tout le monde est au courant de cela!”

Enfant [confuse]:

“Humm...”

Educateur [confus]:

“Tu es sûr que tu dis la vérité?!”

Enfant [Presque pleurant]:

“Humm...”

Educateur: “Ne t’inquiète pas. Ce sera notre petit secret à nous deux!”

Enfant [confus, très inquiet]:

“Petit secret?”

Remarque: Reprendre la scène, réplique par réplique et demandez comment l’enfant s’est senti après chaque réponse de l’éducateur.

10. Comme la personne qui l'écoute peut aider l'enfant à raconter son histoire?

Discutez, confirmez les éléments suivant et demandez-leur de prendre note:

- Restez calme, même si vous êtes choqué, en colère ou désespéré ; ne montrez pas ces sentiments à l'enfant que vous essayez d'aider. Vous devez garder le contrôle de la situation.
- Gardez le contact visuel ; faites en sorte que vos yeux soient au même niveau que ceux de l'enfant.
- Ecoutez et laissez l'enfant se rappeler des détails de manière spontanée.
- Ne posez pas de questions à l'enfant et ne demandez pas de détails ; demandez à l'enfant de dessiner ce qui le dérange et demandez-lui d'expliquer son dessin. Demandez uniquement, dans le cas où il est blessé quelque part, s'il va bien.
- Rassurez-le, en lui disant qu'il a bien agi en venant vous parler.

En ce qui concerne le sentiment de culpabilité:

1^{ère} situation: Si l'enfant se sent coupable d'avoir fait quelque chose d'incorrect:

- Félicitez-le du fait qu'il ait survécu aux violences. Expliquez-lui qu'il ne doit pas se sentir coupable d'avoir fait quelque chose de mal, s'il ne voulait pas le faire.

2^{ème} situation: Si l'enfant se sent coupable de ne pas avoir réagi:

- Félicitez-le du fait qu'il ait survécu aux violences. Expliquez-lui qu'il ne doit pas se sentir coupable de ne pas avoir fait quelque chose pour les éviter.
- Expliquez que vous aurez besoin de parler de cela à d'autres personnes.
- Ne promettez pas que vous garderez le secret. Si vous êtes au courant d'une violence, vous n'avez pas le choix, vous devez informer d'autres personnes.
- Ne faites aucun jugement sur la personne qui a commis les violences, car il est possible que l'enfant aime cette personne. Vous pouvez dire que l'agresseur n'a pas bien agi et qu'il a peut être besoin d'aide.
- Montrez que vous le croyez, même si cela paraît impossible, car il est rare que des enfants mentent sur ces sujets (toutes les accusations doivent être prises au sérieux).
- Expliquez à l'enfant ce que vous allez faire, mais avec des mots simples.
- Dites-lui que vous serez toujours disponible pour l'écouter s'il a besoin de parler.

Lorsqu'il y a une suspicion spécifique sur le bien-être de l'enfant dans l'Organisation

Malheureusement, un enfant peut être violenté au sein de l'Organisation ou du programme social par un éducateur, par un auxiliaire ou un visiteur. La violence peut-être physique – si l'enfant est battu en raison d'un mauvais comportement ; émotionnelle – si un enfant est humilié ou effrayé ; sexuelle – si l'enfant est touché ou si quelqu'un lui parle de manière inadéquate ; ou une négligence – si aucune attention n'est donnée à l'enfant, s'il n'y a pas d'aide lorsqu'elle est nécessaire ou s'il n'y a pas de protection en cas de danger.

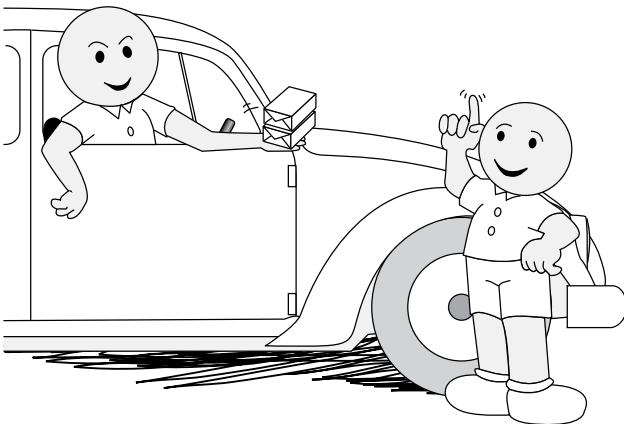
Des actes tels que ceux-ci ne doivent pas et ne peuvent pas avoir lieu et ne doivent pas perdurer. La personne responsable ou l'éducateur/facilitateur doivent être informés de tels actes et les mesures suivantes doivent être prises :

- Noter toute suspicion relative au bien-être des enfants le plus brièvement possible (voir formulaire appendice 5) ;
- L'éducateur doit rendre compte des problèmes à la personne responsable.

Si le comportement est si grave qu'il puisse mener à une procédure pénale, soient une violence sexuelle définie ou des blessures physiques extrêmes, les autorités locales ou la police doivent être informées. Dans les autres cas :

1. parlez en privé avec la personne suspecte, en l'enseignant à améliorer son comportement. Pour aller plus loin dans les recherches, suivez les orientations de l'appendice 5 ;
2. choisissez une personne pour la superviser en tout temps. Cette supervision est pour la protection de l'enfant, du travailleur et de la réputation de l'église et du PEPE ;
3. action disciplinaire ou exclusion du groupe ;

4. les situations suspectes doivent être suivies continuellement;
 5. les parents doivent être informés de tout incident et des mesures prises pour la protection de son fils.
- Toute suspicion sur un membre de l'équipe doit être prise en compte sérieusement, mais la personne en question doit être traitée avec respect et dignité durant l'enquête, reconnaissant l'offense causée par une telle présomption qui pourrait s'avérer être fausse.
 - Il se peut qu'une préoccupation réelle sur une suspicion de violence infantile soit soulevée par un membre de l'équipe. Mais, après enquête, il ait été conclu que cette suspicion n'était pas fondée et que l'agent en question aurait agi de bonne foi. Toute accusation fautive ou malicieuse mènera à une action disciplinaire.
 - Les violences doivent être référées en tant que "violence présumées" jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'elles sont bien fondées.



Il est essentiel que le cycle soit maintenu et les informations partagées.

- Quand un enfant est sérieusement agressé par un autre enfant, la discipline doit être appliquée, normalement suivie d'un contrôle et d'un accompagnement intensif. Les parents doivent être informés des faits et des mesures prises pour protéger leur enfant.
- Si un enfant agit de manière sensuelle, aussi bien envers un adulte qu'envers un autre enfant, il faut lui expliquer que ce comportement n'est pas acceptable sans pour autant le rejeter. Il est recommandé de lui demander comment il a appris ce comportement. Il est probable que les enfants soient impliqués dans la connaissance de leur sexualité de façon innocente et mutuelle. Ceci doit être compris et discuté. C'est pourquoi si un autre enfant semble forcer ou intimider un autre dans le domaine sexuel, cet enfant doit être accompagné de manière intense, car la violence sexuelle, même pratiquée par des enfants, est nuisible et durable pour celui qui la subit. Si l'accompagnement intense n'est pas possible, l'exclusion de l'intimidateur doit être envisagée pour garantir la sécurité des autres enfants.

11. Appendices

Appendice 1

Recrutement et sélection dans l'Organisation

Normes générales de recrutement des équipes et des volontaires

Pour tous ceux qui travaillent ou qui sont en contact direct ou régulier avec les enfants, il y aura une procédure de recrutement et leurs antécédents seront évalués de manière appropriée.

Tous les travailleurs (direction, coordinateurs, ME/MF, volontaires) doivent remplir un formulaire d'inscription. Ce formulaire contiendra les informations sur le passé du candidat et sur tout incident criminel:

- ils devront solliciter une lettre de référence, incluant une recommandation des emplois antérieurs auprès des enfants;
- ils devront présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport);
- tous les membres de l'équipe doivent avoir la possibilité de recevoir, au début, des explications sur leurs responsabilités, en incluant la protection de l'enfant. Une copie des Politiques de Protection de l'Enfant doit être mise à leur disposition par le coordinateur de l'Organisation/ du programme social et doit être signée;
- ils devront prendre conscience de ce qu'ils continueront à travailler sur les sujets concernant la protection des enfants au cours des formations régulières.

Appendice 2

Formulaire d'inscription pour le travail auprès des enfants

Nom:

Date de naissance: ___/___/___ . Téléphone:

Adresse:

Quelle expérience avez-vous du travail avec les enfants et/ou les jeunes?

Avez-vous des qualifications ou une formation appropriée?
.....

Avez-vous un intérêt spécial ou des capacités différenciées?
(Ex.: musique, sport, artisanat). Racontez.
.....

Listez les autres domaines de service chrétien dans lesquels vous êtes impliqué actuellement (dans l'église ou ailleurs).
.....
.....

Indiquez les documents que vous présentez comme preuve de votre identité.
.....
.....

Vu par:

Date ___/___/___ . Accepté?

Déclaration d'engagement

Toutes les personnes liées à l'Organisation/Programme Social doivent être engagées dans le bien-être des enfants.

Nous sommes contre toutes les formes de violence infantile, incluant la négligence, l'exploitation, les blessures physiques, émotionnelles et sexuelles.

L'Organisation/Le Programme social recommande le plus haut niveau de travail, en donnant aux enfants un environnement sécurisé qui encourage son développement. Nous insistons sur le fait que tous suivent les directives pour que nous puissions protéger les enfants de tout danger.

J'ai bien lu la déclaration d'engagement et j'ai bien compris qu'il est de mon devoir de protéger les enfants et les mineurs avec lesquels je suis en contact. Je suis d'accord de recevoir une formation pour connaître les mesures à prendre en cas de découverte ou de révélation d'une violence.

Signature

Date ____/____/____

Appendice 3

Formulaire de référence du candidat

..... est actuellement évalué(e)
pour un emploi auprès d'enfants.

Les directives de protection infantile de cette Organisation/Programme Social déclarent que nous devons nous assurer de ce que tous ceux avec qui nous coopérons soient aptes à fournir un environnement sécurisé. Par conséquent, les références des candidats sont importantes.

Quelle est votre relation avec le (la) candidat(e)?

.....
.....

Depuis combien de temps le (la) connaissez-vous ? Comment décririez-vous son caractère ? (Ex.: digne de confiance, possède une bonne maîtrise de soi, comment est sa relation avec les enfants, autres.)

.....
.....

Il y a-t-il une raison pour laquelle il/elle ne soit pas une personne adéquate pour ce travail?

.....
.....

Signature de la référence

Date ____/____/____

Merci de votre collaboration pour la protection dans enfants de notre Organisation.

Appendice 4

Registre des suspicions

Date et heure des actes ou de la suspicion:

Nom de l'enfant:

Date de naissance: ____/____/____ Age: _____

Nom des parents:

.....

Adresse:

.....

Dans l'inscription de la suspicion, soyez soigné(e) et exacte. N'incluez pas vos opinions au sujet de ce que l'enfant a voulu ou pas dire. S'il y a une blessure, vous devez la dessiner sur un diagramme.

Décrivez s'il y a eu des changements dans le comportement ou dans la situation de l'enfant.

.....

.....

Il y a-t-il quelqu'un à vos côtés pour voir ou écouter la cause de votre suspicion (aussi bien un enfant qu'un adulte)?

.....

.....

Signature

Date ____/____/____

Appendice 5

Enquête sur une présomption de violence

Date et heure des actes ou de la suspicion:

Nom de l'enfant:

.....

Date de naissance: ___/___/___ Age: _____

Nom des parents:

.....

.....

Adresse:

.....

Détails du contact des parents:

.....

.....

Suggestion de procédures

1. Rechercher les détails de l'accusation (ou des informations sur les préoccupations)
 - Discuter avec les collègues et informer sur le nom de la personne et la date de la discussion;
 - Le conseil juridique et la consultation des organisations locales de l'assistance sociale de l'enfant doivent être considérés;
 - Si un processus pénal est fort probable, dans le cas de l'évidence d'une violence sexuelle, la présomption doit être acheminée vers les autorités compétentes.
 - Enregistrez les raisons d'une enquête interne.
2. Entretien avec l'enfant
 - Doit être fait de manière indirecte;
 - Observer les informations de l'appendice 6 sur les questions principales;
 - Enregistrer le maximum d'informations et de citations possibles;
 - S'abstenir d'émettre des opinions personnelles.
3. Entretien avec la personne qui fait l'objet de l'enquête (avec respect, sans condamner);
4. Entretien avec les témoins – noms, âge, commentaires;
 - Discuter des résultats avec le collègue – de préférence, avec le collègue qui accompagne déjà le cas;
 - Décider ensemble quelle sera la prochaine étape, selon la politique de votre organisation.

5. Les détails du registre de l'enquête doivent être conservés dans des archives classées confidentielles. Un résumé doit être remis à la personne qui fait l'objet de l'enquête et conservé dans ses archives personnelles.
6. Informer toutes les personnes impliquées : l'enfant, et d'autres personnes peuvent avoir besoin de plus de soutien, selon la nature de l'accusation.
7. Discuter avec la personne qui fait l'objet de l'enquête du besoin d'une formation ou d'un changement de comportement.
8. Acheminement vers les autorités compétentes si nécessaire. Dans le cas d'une violence sexuelle, les autorités doivent toujours être informées, pour qu'il y ait une enquête adéquate et également pour empêcher la personne d'intégrer d'autres projets.

Appendice 6

Bonnes pratiques pour l'entretien avec un enfant

Les entretiens avec des enfants sur une chose qui leur est arrivée, doivent être clairs et en douceur. Normalement, les enfants essayeront de découvrir ce à quoi l'adulte s'attend qu'ils disent et sa réponse pourra être influencée, oubliant ce qui s'est réellement passé.

Au début de l'entretien, l'enfant doit être mis à l'aise, en lui donnant un temps pour parler de choses agréables, ses préférences, etc., pour gagner sa confiance. Établissez une conversation du type: "Quels genres de jeux aimes-tu?"; "Avec qui aimes-tu jouer?"; "Est-ce que tu aimes l'école?", etc.

Si un enfant a relaté un problème et s'il y a eu une annotation dans le formulaire, vous pouvez utiliser cette information pour lui rappeler de ce qui a raconté auparavant. Dites-lui qu'il doit vous raconter ce qui s'est passé, de manière claire, pour que vous puissiez l'aider. N'oubliez pas qu'il doit se sentir rassuré d'avoir fait le bon choix en racontant ce qui l'a rendu si malheureux, pour cela assurez-le de ce qu'il ne soit pas en train de s'attirer des problèmes.

Les questions peuvent commencer en général par "qui", "quoi", "où", "quand", "comment".

Par exemple – si quelqu'un l'a touché de manière inadéquate:

- Qu'est-ce qui s'est passé?
- Où est-ce qu'il t'a touché?
- Qu'est-ce qu'il t'a demandé de faire?
- Comment t'es-tu senti?

- Qui d'autre était à côté?
- Combien de fois cela est-il arrivé?
- Qu'est-ce qui l'a fait arrêter?
- Il y a-t-il quelque chose que tu puisses me dire sur ce qui s'est passé?
- Comment te sens-tu maintenant?

Vous n'avez pas besoin de poser toutes ces questions, mais celles-ci sont quelques exemples.

Il ne s'agit pas d'un interrogatoire et il doit y avoir des moments de silence et de réflexion. Ayez une bonne écoute (voir la rubrique "écouter" notes).

Si c'est difficile pour l'enfant de parler, vous pouvez lui demander de dessiner ce qui s'est passé et de parler du dessin.

Normalement, il n'est pas utile de poser la question "Pourquoi". Les enfants ne savent pas pourquoi les adultes font les choses et, en général, ils se sentent coupables lorsque de mauvaises choses arrivent.

Laissez l'enfant savoir ce que vous allez faire, ce que vous allez dire et ce qui peut arriver. Il est important de lui dire que ce qui sera fait sera pour rendre les choses meilleures.

Assurez l'enfant du fait qu'il puisse vous parler à tout moment, ou avec n'importe quel autre adulte en qui il a confiance, au sujet de tout ce qui pourrait le rendre malheureux.

Ayez une petite discussion sur un sujet agréable puis laissez-le partir.

Appendice 7

Proposition de formation sur la protection de l'enfant pour des éducateurs de Programmes sociaux

Cette formation se fera en deux sessions. Dans l'idéal, les sessions doivent être de deux heures chacune. Tous doivent participer aux deux sessions.

Session 1 - Pour diriger cette session vous aurez besoin des éléments suivants:

1. Photos ou présentations Power Point de scènes de violences (partie 1), définitions de la Violence et Normes générales de comportement.
 2. Grande feuille de papier pour le travail en groupe et marqueurs ou stylos.
 3. Pour la formation des coordinateurs vous aurez besoin du manuel "Responsabilité des coordinateurs" et une copie des formulaires.
 4. Pour la formation des éducateurs vous aurez besoin de copies de la Rubrique "Bonnes pratiques pour les éducateurs" et une copie du Registre des suspicions. Il sera utile d'avoir le manuel pour les parents et les enfants.
-
1. Des brise-glace ou des musiques : ayez recours au brise-glace pour faciliter la communication entre les participants.
 2. Noms: utilisez des badges avec le nom des participants.
 3. Introduction: présenter les facilitateurs et/ou les personnes qui vont diriger les cours.
 4. Programme: expliquez ce que les éducateurs/facilitateurs vont apprendre et pourquoi.

Objectifs de la formation

Aider les éducateurs/facilitateurs à se familiariser avec l'idée que la violence faites eux enfants est une chose qui arrive et avec les règlements de protection infantile de l'organisation.

Il peut être difficile de juger si un enfant est victime de violence ou de négligence, cependant, nous devons être attentifs aux signes et savoir répondre à toute suspicion signalée.

Parfois, un incident ou une blessure va nous préoccuper, alors qu'une série d'incidents ou des situations répétées indiquent que l'enfant peut être en train de souffrir ou risque de subir un malheur.

Rappel

Une note personnelle pour s'auto protéger :

Cette formation peut nous rappeler d'événements douloureux qui font partie de nos vies et que nous préférons oublier.

Si vous vous sentez angoissé, s'il vous plait, essayez de terminer la formation et ensuite parlez à quelqu'un à ce sujet, si nécessaire.

Tous ensembles:

Demander – Quels sont les 4 types de violence?

En petits groupes:

Etudier les histoires pour:

1. Identifier les types de violence.
2. Percevoir les réactions sur les histoires (10 minutes).

Scènes de violence

1^{ère} Partie

- Gabrielle a presque 2 ans. Elle est fille unique de Béatrice qui a 19 ans et qui est célibataire. Béatrice travaille de nuit dans une boutique et essaie de garder son emploi. Très souvent, Gabrielle reste seule lorsque Béatrice n'arrive pas à trouver quelqu'un pour la garder.
- Pierre a 3 mois et souffre de coliques. La mère de Pierre est allée rendre visite à sa sœur et pendant ce temps le père de Pierre, Antoine est resté à la maison pour le garder. Pierre pleurait constamment et Antoine s'est énervé ; il a pris Pierre, l'a secoué et l'a jeté dans le berceau.
- Chaque dimanche, la mère de Marie visite sa grand-mère malade et Marie reste avec son père. Marie n'aime pas rester avec lui. Elle s'est plaint auprès de sa mère que la partie de son corps qui est à côté de là où elle fait pipi lui faisait mal et elle dit que son père l'a blessée.
- Philippe a 6 ans et fréquente les activités de l'Organisation ou du Programme social. Ces derniers temps, il est très difficile de le rencontrer. Un après-midi, il était très agité et finalement, il a sali son pantalon. L'éducatrice était très en colère et a appelé Philippe le "garçon sale et puant" devant tout le monde. Elle l'a éloigné des autres enfants disant qu'on ne pouvait pas avoir cette "horrible odeur" dans la classe.

Violence physique

C'est un acte physique d'agression envers l'enfant, commis par un adulte ou un enfant plus âgé, qui entraîne des blessures, même sans en avoir l'intention. Ce type d'acte d'agression inclus : battre, faire trembler, pousser, bousculer, jeter l'enfant en l'air, brûler, étouffer, ou autres actes qui causent des séquelles physiques à l'enfant. Cela inclus aussi le fait de donner des

substances dangereuses comme l'alcool et la drogues. Dans certains pays, les Mutilation Génitales Féminines (MGF) sont amplement pratiquées, sont intensément abusives, nuisibles et potentiellement fatales.

Violence émotionnelle

C'est la maltraitance émotionnelle de l'enfant. Cela inclus : la violence verbale ; l'intimidation, la malédiction, faire des comparaisons négatives avec les autres, dire à l'enfant qu'il n'a pas de valeur et le culpabiliser de manière constante, ne pas donner d'attention ni d'affection, donner une punition extrême (en faisant de sorte que l'enfant ait peur ou se sente en danger), l'exploitation. Lorsque l'enfant entend ou assiste à un type de violence domestique, cela peut aussi être qualifié de violence émotionnelle, de même lorsqu'on utilise la crainte de Dieu, des dieux ou des forces spirituelles pour contrôler ou manipuler un enfant. Ce type d'abus de pouvoir est émotionnellement nuisible.

Violence sexuelle

Il s'agit de tout acte sexuel entre un adulte et un enfant, ou entre un enfant plus âgé et un enfant plus jeune.

La violence sexuelle implique le fait de forcer l'enfant à prendre part à des activités sexuelles, avec un contact physique incluant la pénétration, forcer l'enfant à masturber un adulte et faire de caresses ou autres actes non physiques qui violent son intimité : se déshabiller, espionner l'enfant, exposer l'enfant à la sexualité d'un adulte ou à du matériel pornographique, encourager l'enfant à se comporter de manière inappropriée sexuellement, comme la prostitution, le trafic, ou pour la satisfaction personnelle.

Négligence

Il s'agit du manque ou de la défaillance dans le fait de subvenir aux besoins basiques de l'enfant, de telle sorte que son bien-être physique et/ou psychologique soit affecté ou mis en danger. Dans cette catégorie de violence, les parents ou les responsables cessent d'accomplir leur devoir.

La négligence des enfants peut être:

- 1) physique: défaillance dans la providence d'une alimentation adéquate, de vêtements ou de conditions d'hygiène nécessaire pour le maintien d'une bonne santé, abandon d'enfant, usage de substances toxiques pendant la grossesse;
- 2) éducationnelle: défaillance dans l'inscription de l'enfant à l'école; permettre/causer des situations faisant que l'enfant soit absent durant plusieurs jours de classe;
- 3) émotionnelle: réconfort, affection ou support émotionnel inadéquats; aucune intervention lorsque l'enfant montre un comportement antisocial; refuser ou tarder à accorder le soin psychologique nécessaire.

(Extrait de la Politique de Protection Infantile du Réseau du PEPE)

Scènes de violence

2^{ème} Partie

Passer autant de temps que possible à travailler sur ces scènes de violence. Cette partie du cours est très importante pour démontrer comment la théorie s'applique. Diviser l'équipe en groupes de 3 personnes et donner deux scènes à chaque groupe pour qu'ils en discutent pendant 15 minutes.

Faut-il s'inquiéter pour ces enfants? Expliquez vos raisons.

Que feriez-vous?

1. Charles a 3 ans. Il habite avec sa mère et le compagnon de celle-ci dans un appartement très serré et humide. Un soir, le compagnon a quitté sa mère. Pendant que sa mère pleurait couchée dans son lit, Charles a eu soif et a pris une bouteille de Coca-Cola qui contenait une solution de nettoyage au lieu de la boisson.
2. Marc est un enfant très exigeant et de famille pauvre. Aujourd'hui, le cours était plus difficile que d'habitude parce que Marc a volé de la nourriture. L'éducateur du projet a perdu patience, a crié sur lui devant les autres enfants et l'a enfermé dans une armoire obscure.
3. Vous vous inquiétez pour Philippe et vous allez le visiter chez lui. Arrivé là-bas vous trouvez la situation d'hygiène suivante : tous les enfants sont sales ainsi que leurs vêtements. La nourriture par terre et les chiens courant dans la maison. Un enfant assis par terre avec une couche sale et mouillée.
4. Sarah, âgée de 11 ans, dit que un volontaire est très gentil avec elle ; il lui donne des bonbons et, occasionnellement, de l'argent, mais il ne le fait pas avec les autres enfants. Il dit que c'est son secret, parce qu'elle est spéciale et qu'il va bientôt l'emmener en promenade en voiture. Elle ne se sent pas très à l'aise avec la manière dont il la serre dans ses bras et l'embrasse lorsque personne n'est là.
5. Marie, qui a 4 ans est arrivé dans le groupe avec une contusion au visage. Sa mère a expliqué qu'elle était en train de marcher au-dessus d'un mur et elle est tombée. C'est la deuxième fois que cela arrive. La semaine d'avant, Marie avait une grande marque sur le front. Elle a dit qu'elle était tombée sur une pierre dans le jardin.

6. Il y a une rumeur qui court disant que la mère d'Antoine a été diagnostiquée positive au VIH/SIDA ; l'éducateur du groupe le fait assoir maintenant séparé des autres enfants et il n'a pas le droit de jouer avec eux.
7. Paul dit que sa mère a commencé à travailler de longues heures et maintenant c'est son beau-père qui s'occupe de lui la plupart du temps. Son beau-père boit beaucoup et aime voir Paul se déshabiller, pour ensuite s'assoir avec lui et regarder des films pornographiques. Paul a peur de raconter à sa mère ce qui se passe.

Panel de discussion

Diviser l'équipe en 4 petits groupes. Chaque groupe doit faire une affiche mentionnant les signes de violence visibles, selon les définitions exposées.

Avec tout le groupe

Discuter des résultats et confirmer si:

Vous avez observé les signes suivants:

- Blessures sans explication, avec des hématomes, des coupures et des brûlures, particulièrement situées à des endroits du corps où on ne se blesse pas normalement;
- Blessures, dont l'explication paraît incohérente;
- Plaies n'ayant pas reçu de soins médicaux appropriés;
- Description (par l'enfant) d'un acte qui paraît abusif et auquel il est impliqué;
- Préoccupation exagérée de quelqu'un (enfant ou adulte) pour le bien-être d'un enfant;
- Changements de comportement ou d'humeur (enfant calme ou réservé), ou explosion de colère soudaine;
- Connaissance impropre de sujets d'ordre sexuel;

- Implication dans des comportements et jeux d'ordre sexuel;
- Nervosité, méfiance et peur;
- Relation impropre avec des adultes ou des amis;
- Signes de négligence avec malnutrition, maladies sans traitement, soins non adéquats et manque d'accompagnement;
- Enfant qui cherche l'amitié et l'affection aveugle et désespérément;
- Basse estime de soi et critique des autres;
- Enfant qui se blesse lui-même;
- Comportement constamment agressif ;
- Absences à l'école.

Pourquoi quelqu'un qui veut avoir accès aux enfants pour la violence sexuelle choisit-il votre organisation pour s'infiltrer?

C'est difficile de croire que des situations de violence aient lieu, principalement la violence sexuelle, dans des organisations d'assistance à l'enfant. Même ainsi, cette possibilité existe.

Les enfants pauvres sont vulnérables et faciles à séduire par des câlins et des cadeaux.

Certains croient que toutes les personnes qui parlent de leur foi sont bonnes.

Les familles en situation de pauvreté, sont séduites après avoir reçu des dons, le panier de la ménagère, une amitié, des bons d'achat et autres encouragements.

Les personnes qui pratiquent la violence sexuelle infantile ne paraissent pas différentes des autres et sont très convaincantes.

Ils cherchent des endroits où ils peuvent avoir un accès facile aux enfants, spécialement là où il existe une position de confiance, dont ils pourront se servir.

Ils peuvent passer beaucoup de temps à planifier une situation, ou à étudier une famille où la violence pourra se faire.

Ils sont compulsifs, et la violence n'est pas une chose qui arrive seulement une fois.

Ils ne sont pas motivés par le besoin sexuel ou la relation amoureuse, mais plutôt par une relation de pouvoir.

Discussion sur les normes générales de comportement

Voici des directives basiques pour maintenir la sécurité des enfants dans l'Organisation.

Divisez l'équipe en petits groupes et distribuez ces directives. Demandez-leur de discuter et considérer les difficultés ou les avantages dans les groupes où ils travaillent. Après 15-20 minutes réunissez le grand groupe pour écouter les réflexions de chacun et en discuter.

Nous affirmons que les enfants sont précieux et doivent être traités avec dignité et respect. Nous reconnaissons, toutefois, que ce sont les personnes qui les protègent et non pas simplement les procédés.

Par conséquent, tous ceux qui sont impliqués dans cette organisation (partenaires, conseillers, coordinateurs, éducateurs, volontaires, visiteurs, donateurs, ceux qui adoptent et autres) doivent avoir un comportement adéquat et exemplaire.

Recommandations:

- Traitez tous les enfants avec dignité et respect, sans discrimination ou préjugés liés à sa classe social, sa race, sa culture, son âge, son sexe, sa déficience ou sa sexualité.
- Ne montrez pas de favoritisme envers un enfant en particulier et n'évitez pas les plus difficiles.
- Recherchez du soutien pour travailler avec les enfants, c'est-à-dire, ne faites pas tout tout seul, mais recherchez toujours à travailler en binôme ou en équipe;
- Ne restez pas seul avec un enfant ; si un adulte a besoin d'avoir une conversation en privé avec un enfant, un autre adulte doit être proche et avoir un contact visuel;

- Toute visite faite à un enfant qui est seul à la maison doit se faire en étant accompagné par une autre personne.
- Si vous vous sentez mal à l'aise avec le comportement d'un enfant, expliquez-lui que ce comportement n'est pas acceptable, mais assurez-vous que l'enfant ne se sente pas rejeté.
- Parlez toujours des problèmes de protection de l'enfant à la personne appropriée. Parlez à votre coordinateur ou au leader du programme.
- Tissez des relations équilibrées avec les enfants, en ayant pour base la confiance mutuelle.
- Ne jamais pratiquer le châtiment corporel.
- Ne jamais exagérer ou banaliser les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne jamais permettre qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et suivie.
- Les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe devront toujours être accompagnés par un membre du groupe. Soyez attentifs dans le cas où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayez de les inclure dans les activités de groupe.
- Réfléchissez au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui.
- Demandez l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules.

- Ayez une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés par écrit et les parents ou responsables doivent en être informés.
- Demandez une permission écrite pour prendre des photos des enfants et utiliser leur image. Les parents doivent être au courant de quand, où et comment ces images peuvent être utilisées afin de donner leur autorisation.
- Toute communication au sujet des enfants devra refléter des images qui préservent sa dignité, qui soient décentes et respectueuses et qui n'exploitent pas les circonstances dans lesquelles il se trouve. Les photos des enfants ne doivent pas être mises sur des sites de réseaux sociaux, leurs noms doivent être changés sur les lettres de nouvelles et sans référence à une localisation géographique. Tous les visiteurs devront être spécialement invités à mettre en œuvre ces directives.

Orientations sur la formation des coordinateurs:

- Discuter des applications des formulaires de référence et du registre des suspicions. Le coordinateur peut décider si d'autres sont nécessaires en dehors de ceux-ci ou non.
- Discuter des tâches des coordinateurs, assurez-vous de ce que tous aient bien compris et soient conscients des procédés locaux sur le thème de la protection de l'enfant.
- Discutez de l'usage des réseaux sociaux pour partager les informations et activités de l'Organisation.

Session 2 – Formation des éducateurs et agents sociaux.

Discussion en groupe:

Créer une atmosphère sécurisée et inclure le manuel pour les familles.

Pour cette formation, vous aurez besoin de:

- Un sketch avec 2 acteurs, préparé à l'avance.
- Une photocopie des scènes de violence.
 1. Des introductions, encore, si nécessaire.
 2. Du temps pour réfléchir au sujet de la place de l'Organisation dans la lutte contre la violence et l'agression des enfants.

Un bref récapitulatif de ce qu'ils ont appris au cours de leur formation antérieure:

- Définitions de la violence.
- Ce qu'ils ont identifié comme étant des situations de violence.
- Informations sur les agresseurs sexuels.
- Normes de comportement.

Appendice 8

Proposition d'animation avec les familles pour prévenir la violence domestique/intrafamiliale dans la perspective de l'église locale

Terezinha Ap. de Lima Candieiro¹

Introduction

Abus, maltraitance ou violence?

- La maltraitance – terme général qui inclut violence et négligence.
- Abus – indique un écart par rapport à l'usage normal, un mauvais usage, un usage répétitif et intentionnel.
- Violence – utilise l'intention et l'agressivité pour annihiler l'autre. Elle se retrouve dans des relations où il y a un déséquilibre de pouvoir.

Considérations théoriques

1. La violence

Selon Viviane Guerra, la violence:

- est interpersonnelle, a lieu dans les relations ;
- est un abus de pouvoir ;
- est un processus de victimisation qui parfois se prolonge sur plusieurs mois ou années ;
- est un processus de maltraitance envers la victime ;
- est une forme de violation des droits essentiels de l'enfant et de l'adolescent, en tant que personnes.

¹ Maitrise en Développement Intégral de l'enfant au Séminaire Théologique Baptiste de Malaisie. Licenciée en Pédagogie avec une spécialisation dans le Magistère et l'Orientation Educationnelle dans les Facultés Campos Salles – SP et Bachelor en Théologie avec une spécialisation en Développement Intégral de l'Enfant au Séminaire Théologique Baptiste de São Paulo. Elle est actuellement coordinatrice Internationale du PEPE dans l'Union des Missions Mondiales.

2. La violence domestique

- A lieu dans l'espace domestique ;
- Est un acte qui peut arrêter, empêcher ou retarder le développement complet des enfants ;
- Fait partie de la routine de la famille ;
- Se fait en priorité contre les enfants et les adolescents ;
- Est de caractère privé ;
- Est une distorsion du pouvoir et du devoir.

La violence domestique se manifeste de quatre formes:

- a) Violence physique – emploi de la force physique contre un enfant, de manière non accidentelle, par le père, la mère, de beau-père, la belle-mère ou des parents, qui lui cause diverses blessures.
- b) Violence émotionnelle – c'est une torture psychologique qui arrive lorsqu'un adulte dénigre constamment un enfant, entraînant ainsi une souffrance mentale.
- c) Violence sexuelle – a lieu par le moyen d'un acte ou d'un jeu sexuel entre un adulte membre de la famille, et un enfant ou un adolescent dans le but de stimuler l'enfant sexuellement ou de l'utiliser pour obtenir une stimulation sexuelle.
- d) Négligence – représente l'omission et le choix de ne pas pourvoir aux besoins physiques et émotionnels d'un enfant ou d'un adolescent.

3. La violence intrafamiliale:

- A lieu entre des personnes de liens consanguins et/ou affectifs;
- Existe depuis très longtemps;

- Normalement, le père apparait comme le principal agent. La mère apparait en second lieu;
- De plus, elle est maintenue comme un secret et doit être combattue.

Quelques données sur la présence de violence domestique dans le monde:

- Les agressions dans l'environnement domestique constitue la principale cause de mortalité des jeunes entre 5 et 19 ans;
- L'UNICEF estime que chaque jour, 18 milles enfants et adolescents sont battus au Brésil;
- Les accidents de violences domestiques provoquent 64,4% de la mortalité des enfants et adolescents (1997);
- Les chiffres sont alarmants et l'Organisation Mondiale de la Santé reconnait la gravité du phénomène de violence dans le monde.

Proposition d'animation avec les familles sur la prévention de la violence domestique/ intrafamiliale

Objectifs généraux

Reconnaissant que ce sont les parents ou les responsables qui ont la plus grande influence sur le développement des enfants, nous espérons que cette proposition sera un outil pour:

- Faciliter la diminution des causes de violence domestique intrafamiliale du moment que les familles ont accès à l'information et sont prévenues contre le phénomène;
- Aider les parents à transmettre aux enfants les méthodes pour se protéger.

Actions

1. Sensibilisation et formation des leaders

- L'église doit considérer la nécessité d'apprendre au sujet de la violence infantile et en discuter de manière appropriée avec les membres et les parents. La sécurité et la protection des enfants font partie de la vie des disciples de Jésus.
- L'église doit développer sa propre politique et ses propres normes de Protection de l'Enfant pour les communiquer aux parents.
- L'église devra faciliter et promouvoir la formation de ses leaders et ouvriers sur la thématique de la protection intégrale des enfants, car ainsi les ouvriers seront aptes à identifier les signes de violence et accorder leur soutien à l'enfant et à la famille.
- L'église devra prier et choisir une personne ou un groupe responsable du sujet de la protection de l'enfant pour poursuivre avec des actions d'assistance à l'enfant et à sa famille.

2. Mobilisation des parents

Promouvoir, pour les parents, des rencontres d'orientation, des débats et des séminaires qui mettront en exergue la promotion des bons traitements, en partageant des thèmes tels que:

- a) l'importance des valeurs du Royaume de Dieu pour la famille;
- b) le droit des enfants d'être protégés;
- c) comment les enfants peuvent-ils se protéger;
- d) les soins personnels et l'hygiène;
- e) la discipline des enfants;
- f) la sexualité et autres.

Mobilisation des enfants

Partager avec les parents et faciliter aux enfants, au travers d'activités formelles et informelles, l'apprentissage des principes suivant pour leur protection:

1. Les câlins

Les câlins et les bisous peuvent être légaux. Même lorsqu'ils te font du bien, ils ne doivent jamais être gardés secret.

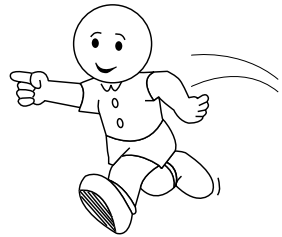


2. Le corps

Ton corps t'appartient et à personne d'autre. Personne n'a le droit de le blesser ni de le toucher d'une manière qui ne semble pas correcte.

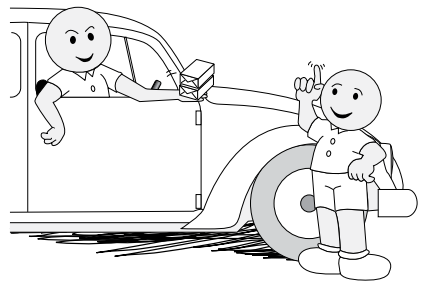
3. Fuis!

Si quelqu'un de plus âgé que toi tente de te toucher, t'amener quelque part ou te maltraiter, FUIS ! Fuis toujours vers d'autres personnes ou entre dans un magasin.



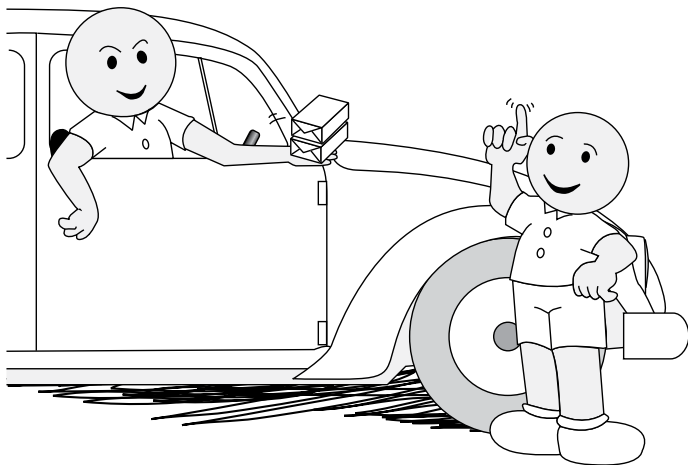
4. Danger!

N'accepte jamais de bonbons ou de l'argent des étrangers, et ne va nulle part avec eux. Certaines personnes donnent des bonbons et ensuite te demandent de faire quelque chose que tu n'es pas sûr de vouloir faire.



5. Crie!

Si quelqu'un tente de te blesser ou te fais peur, cris "NON" ou "AU SECOURS" le plus fort possible.



6. Raconte

Raconte à un adulte en qui tu as confiance si quelqu'un t'effraie ou fait que tu ne te sentes pas en sécurité. Ce ne sera jamais ta faute si une personne plus âgée que toi te fait cela. Si le premier adulte à qui tu racontes ne te croit pas, continue à raconter jusqu'à ce que quelqu'un te croie. Ce n'est pas facile, mais cela va te protéger. Si quelque chose est arrivé il y a très longtemps c'est toujours bien de le raconter à quelqu'un.

Conclusion

Dans le monde actuel, les enfants et les adolescents sont de plus en plus exposés à toute sorte de violence. La famille a la grande responsabilité d'amener l'enfant vers le monde et le monde vers l'enfant. Elle peut être un lieu de sécurité ou le pire

des endroits, où les enfants découvrent à quel point ils sont sans protection. Les marques laissées par la famille sont pour toute la vie. C'est dans le renforcement de la famille que se trouve le renforcement des enfants et de toute la société. Ceci est un grand défi que l'on peut atteindre par la foi, l'effort, une orientation sage et une construction conjointe de relations saines basées sur l'amour et le respect.

Références Bibliographiques

AABIAH – Manuels de la Série Protection de l'Enfant – pour les églises et pour les parents et enfants.

CRAMI – Centro Regional aos Maus Tratos na Infância (Centre Régional de la Maltraitance dans l'Enfance). (Org.). Abuso sexual doméstico: atendimento às vítimas e responsabilização do agressor. (Abus sexuel domestique : soins aux victimes et responsabilisation de l'agresseur.) SP, Cortez, Brasília, UNICEF, 2002.

GUERRA, Viviane Nogueira de Azevedo. Violência de Pais contra Filhos: a tragédia revisitada. (Violence des parents contre les enfants : la tragédie revisitée) 5.ed. SP, Cortez, 2005.

SANDERSON, Christiane. Abuso Sexual em Crianças: fortalecendo pais e professores para proteger crianças contra abusos sexuais e pedofilia. (Abus sexuel des Enfants : fortifier les parents et les professeurs pour protéger les enfants contre les abus sexuels et la pédophilie) SP), MBOOKS, 2005.

SILVA, Lygia Maria Pereira (Org.). Violência Doméstica contra crianças e adolescentes. (Violence domestique contre enfants et adolescents) Recife, EDUPE, 2002.

REVUE MÃOS DADAS (MAINS DONNEES) – Edition de Mars 2007 et 2010.

Internet : <http://jus2.uol.com.br/doutrina/texto>

<http://virtualpsy.locaweb.com.br/index.php?art=163>

Appendice 9

Comment créer une politique de protection pour les enfants de votre organisation?

La tâche n'est pas simple et exige du temps, de l'effort et de l'engagement, spécialement de la part de la direction. Le premier pas est de développer des normes internes de protection, une sorte de code de conduite qui doit être suivi par tous. Nous allons appeler ce document Normes Internes de Protection de l'Enfant (NIPE). Le NIPE a pour but de réduire le risque de violence envers l'enfant par toute personne associée à l'organisation. De telles normes montrent aussi à la communauté locale l'engagement de l'organisation à protéger les enfants. Il est très important de les divulguer à toute la communauté pour que d'autres soient encouragés à faire de même. Enfin, nous ne devons pas oublier qu'une seule insistance ou une seule action ne garantit pas la sécurité des enfants parce que le problème est complexe.

Que faut-il inclure dans les Normes Internes de Protection de l'Enfant?^{2, 2, 3}

La liste suivante présente des suggestions d'articles pour le NIPE.

1. *Déclaration d'engagement.* Déclare pourquoi l'Organisation se préoccupe de la protection des enfants.
2. *Communication externe.* Déclare l'engagement de briser la loi du silence et établir la méthode choisie par l'organisation pour traiter ce sujet dans la communauté.
3. *Normes de conduite des fonctionnaires, volontaires et visiteurs de l'organisation.* Exprime clairement les attentes liées à l'interaction avec les enfants.
4. *Normes des procédures à suivre avec les partenaires du projet.* Établir quel type de partenariat est acceptable, considérant la sécurité de l'enfant.

^{1.} Artigo baseado no capítulo 30 do livro *Celebrating Children*, de Heather MacLeod.

^{2.} Sands, C. *Learning to Trust Again*. Grand Rapids: Discovery House Publishers, 1999.

^{3.} Finkelhor, D. et al. *A Sourcebook on Child Sexual Abuse*. Beverly Hills: Sage Publications, 1986.

5. *Procédures d'embauche de nouveaux fonctionnaires.* Etablir des procédures qui réduiront le risque d'embaucher des personnes mal intentionnées.
6. *Réponses aux dénonciations.* Etablir les dispositions que l'organisation prendra face à une dénonciation.
7. *Défense des droits.* Etablir les actions dans lesquelles l'organisation sera impliquée, en partenariat avec d'autres, pour fortifier le travail de lutte contre la violence et la maltraitance infantiles.
8. *Confidentialité.* Etablir la méthode que l'organisation utilisera pour obtenir, enregistrer et partager les informations sur les situations ou les incidents de violence infantile de telle sorte que ces informations servent à punir l'agresseur sans pour autant nuire à l'enfant.

La **deuxième étape** pour établir une politique de protection de l'enfant est de faire en sorte que ce manuel (NIPE) devienne accessible à tous. Pour cela, il est nécessaire qu'il soit écrit en langage simple et que l'on en fasse plusieurs copies. L'organisation doit travailler pour que tous connaissent son contenu. Réaliser entre autre, si nécessaire, des formations internes impliquant tout le monde.

Ecrire avec clarté un manuel de protection de l'enfant peut paraître une tâche pesante et pour cela elle doit être exécutée en équipe. Il est préférable de commencer par un plan de travail détaillé. Choisissez la personne responsable de chaque composante et établissez un délai de fin réaliste. Commencez avec une analyse de la violence infantile dans votre pays ou environnement local. Cela aidera dans la structure de votre politique. La prise de conscience de votre organisation sur ce sujet est très importante pour que tous partagent cet engagement.

La **troisième étape** est de faire valoir tout ce qui est déterminé dans le NIPE. Rappelez-vous toujours que votre but est de créer un environnement sécurisé pour les enfants et de ne pas les mettre devant un piège. Une politique de protection de l'enfant dans votre organisation est une grande contribution pour atteindre cet objectif.

Appendice 10

Politique de protection infantile du PEPE NETWORK

Terezinha Candieiro (2010), révisé en 2013.

Le contexte et les sujets liés à la violence infantile dans le PEPE.

Le PEPE est un programme socioéducatif au profit des enfants des communautés ayant un accès limité au minimum social – logement, santé, éducation, travail et loisir. Le PEPE travaille pour que les enfants reçoivent une préparation éducative préscolaire.

Le PEPE s'adapte aux réalités du milieu et se contextualise. Au Brésil, en raison de la législation récente, le PEPE s'est développé comme un Programme d'Appui au Développement de l'Enfant en famille, dans sa communauté, étant donné que la majorité des enfants est inscrit dans une maternelle publique et bénéficie d'une aide d'un programme gouvernemental.

La déclaration de vision du PEPE est que "le programme offre aux enfants autour du monde l'opportunité de jouir d'une préparation qui stimule en lui le meilleur développement social et spirituel, indépendamment de tout désavantage socioéconomique".

Le PEPE NETWORK est un programme coopératif, en partenariat avec la ABIAH (Associação Brasileira de Incentivo e Apoio ao Homem/ Association Brésilienne d'Encouragement et d'Appui à l'Homme), la JMM (Junta de Missões Mundiais da Convenção Batista Brasileira/ Union des Missions Mondiales de la Convention Baptiste Brésilienne) et la JMN (Junta de Missões Nacionais da Convenção Batista Brasileira/ Union des Missions Nationales de la Convention Baptiste Brésilienne). Le rôle du PEPE NETWORK est de faciliter le développement du

PEPE dans le monde. Pour ce faire, le PEPE NETWORK, par l'intermédiaire des coordinateurs et des églises locales, travaille au profit des enfants entre 4 et 6 ans pour une période de deux ans (les deux années qui précèdent l'entrée à l'école), avec comme objectif de développer un ministère holistique. C'est une grande responsabilité de rendre fondamental le fait que toutes les personnes impliquées assument l'engagement de maintenir les enfants en sécurité, en offrant, par conséquent, un environnement sain pour leur développement holistique (éducatif, physique, psychologique, social et spirituel).

Actuellement, le PEPE est en train de se développer dans plusieurs pays avec des enfants de différentes nations, cultures et sociétés. Ces avancées impliquent des réalités qui comportent des différences qui ne peuvent être ignorées dans l'application d'une politique de protection de l'enfant, selon les recommandations légales et internationales.

Un thème clé pour la protection de l'enfant du PEPE est la pauvreté, caractérisée par l'injustice, par les inégalités, par l'exploitation sociale et par la négligence nationale. C'est une réalité commune à plusieurs enfants inscrits dans les PEPEE en Amérique Latine et en Afrique. Il existe plusieurs cas liés à la maltraitance, la négligence, la violence physique, émotionnelle et sexuelle dans diverses familles.

La direction du PEPE est préoccupée par ces problèmes car, en nous basant sur nos fondements théologiques, l'enfant est un être humain complet, mâle et femelle, créé par Dieu à son image, avec une valeur et une dignité. Comme Jésus, nous devons lui donner amour et respect, et nous devons travailler pour son bien-être. Le processus de protection fait partie de ce travail.

Définition de violence infantile

Heather MacLeod cite la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé de la Violence Infantile:

“La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.”

La violence peut être:

- a) **physique:** “C'est un acte physique d'agression envers l'enfant, commis par un adulte ou un enfant plus âgé, qui entraîne des blessures, même sans en avoir l'intention”. Ce type d'acte d'agression inclus: battre, faire trembler, pousser, bousculer, jeter l'enfant en l'air, brûler, étouffer, ou autres actes qui causent des séquelles physiques à l'enfant. Cela inclus aussi le fait de donner les substances dangereuses comme l'alcool et les drogues. L'impact de cette catégorie de violence est directement la douleur, les séquelles neurologiques, l'incapacité ou la mort. Cette catégorie peut aussi entraîner la basse estime de soi et le comportement agressif;
- b) **émotionnelle:** il s'agit de la maltraitance des émotions de l'enfant. Cela inclus: “la violence verbale (intimider, maudire, faire des comparaisons négatives avec les autres, dire à l'enfant qu'il n'a pas de valeur et le culpabiliser de manière constante, ne pas donner d'attention ni d'affection, donner une punition extrême (en faisant de sorte que l'enfant ait peur ou se sente en danger), exploiter”. Tous les types de violence ont un effet émotionnel nuisible à l'enfant. L'impact de cette catégorie de violence peut être d'un effet durable dans le processus de développement, en favorisant un faible niveau d'affection et un haut niveau de critique;

- c) sexuelle:** Il s'agit de "tout acte sexuel entre un adulte et un enfant, ou entre un enfant plus âgé et un enfant plus jeune. Cela inclus le fait de forcer l'enfant à prendre part à des activités sexuelles comme: le contact physique incluant la pénétration, ou des actes sans pénétration, des caresses, la violation de l'intimité (se déshabiller, espionner l'enfant), exposer l'enfant à la sexualité d'un adulte ou à du matériel pornographique, encourager l'enfant à se comporter de manière inappropriée". Le résultat de ce type de violence inclus automutilation, le comportement sexuel impropre, la tristesse, la basse estime de soi;
- d) la négligence:** Il s'agit du "manque ou de la défaillance dans le fait de subvenir aux besoins basiques de l'enfant, de telle sorte que son bien-être physique ou psychologique soit affecté ou mis en danger". Dans cette catégorie de violence, les parents ou responsables choisissent simplement d'échouer et ne pas accomplir leurs devoirs. La négligence des enfants peut être
- 1) physique: défaillance dans la providence d'une alimentation adéquate, de vêtements ou de conditions d'hygiène nécessaire pour le maintien d'une bonne santé, abandon d'enfant, chasser l'enfant de la maison sans pourvoir à ses soins;
 - 2) éducative: défaillance dans l'inscription de l'enfant à l'école ; permettre/causer des situations faisant que l'enfant soit absent durant plusieurs jours de classe;
 - 3) émotionnelle: réconfort, affection ou support émotionnel inadéquats; aucune intervention lorsque l'enfant montre un comportement antisocial; refuser ou tarder à accorder le soin psychologique nécessaire.
- Le résultat de cette catégorie de violence est associé à des préjudices dans la croissance et le développement intellectuel de l'enfant.

Déclaration d'engagement

Toutes les personnes qui sont impliquées dans le développement du PEPE (Programa de Educação Pré-Escolar,/ Programme d'Education préscolaire): les églises, l'équipe du PEPE (conseillers, directeur, coordinateurs, missionnaires éducateurs/facilitateurs); volontaires et partenaires sont engagés au bien-être de l'enfant dans le monde. Nous nous opposons à toutes les formes de violence infantile, la négligence, et l'exploitation selon la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unis de 1989. Le PEPE NETWORK recommandera les meilleures pratiques et procédés à son équipe au moyen de standards de mise en œuvre du travail avec les enfants et accordera son soutien aux églises et aux parents dans le soin à leurs enfants.

Communication externe

Méthode pour aborder le sujet dans le PEPE

Comme partie intégrante de notre engagement de sauvegarder, nourrir et prendre soin des enfants, le PEPE NETWORK, en partenariat avec les églises, doit s'engager à briser la loi du silence et parler du sujet de la violence infantile.

La méthode pour ce faire est le processus de communication à l'intérieur de notre structure de fonctionnement. Cela inclus les enfants, les éducateurs des unités de PEPE, les coordinateurs à différents niveaux (locale et nationale), les coordinateurs exécutifs régionaux, la direction internationale et les partenaires. Par conséquent, la politique de Protection Infantile du PEPE doit faire partie du programme d'études du Programme d'Education préscolaire de chaque pays et du manuel de formation des coordinateurs (parce qu'ils ont la responsabilité de promouvoir la conscientisation, les conférences, les formations et les rencontres avec les leaders des églises, avec les éducateurs et volontaires du PEPE, mais aussi la formation continue des éducateurs).

La direction du PEPE NETWORK et la coordination internationale ont la responsabilité de discuter du sujet de la violence infantile avec les coordinateurs exécutifs régionaux, le Conseil Pédagogique et les partenaires lors de leurs rencontres régulières, des conférences et des réunions. De plus, les églises qui développent un PEPE devront s'engager à pourvoir à des opportunités spécifiques pour discuter et présenter la violence et la négligence des enfants à ses membres, aux enfants et leurs parents, selon le contexte social.

Formation spécifique pour le personnel du PEPE et les volontaires

Le programme de formation du PEPE NETWORK est développé en trois modules:

- a. formation initiale – pour les missionnaires éducateurs/facilitateurs;
- b. formation continue – pour les missionnaires éducateurs/facilitateurs;
- c. formation avancée – pour les coordinateurs.

Le thème de la violence et la négligence des enfants sera enseigné et discuté dans tous les modules parce qu'il sera inclus dans le programme des formations. Les Normes de Protection Infantile du PEPE seront éditées et partagées au travers de manuels et livrets spécifiques comme moyens de sensibilisation, conscientisation et divulgation.

Procédures recommandées

Nous recommandons que le PEPE, dans chaque pays, suive les procédures orientées par le groupe exécutif du PEPE NETWORK et se responsabilise en:

- a. désignant une personne responsable, au niveau national, du sujet des normes de protection de l'enfant et un

- responsable, dans chaque unité de PEPE, qui recevra une formation appropriée et un soutien pour cette tâche;
- b. s'assurant de ce que toute l'équipe du PEPE dans chaque unité, et au niveau national, (y compris les éducateurs substituts et volontaires) connaisse le nom de la personne responsable du sujet de la protection de l'enfant;
 - c. certifiant que toutes les personnes qui développent des activités dans le PEPE, y compris les volontaires, connaissent leurs responsabilités et soient attentifs aux signes de violence, rapportant toute préoccupation à la personne désignée responsable du sujet de la protection infantile;
 - d. s'assurant de ce que dans chaque unité du PEPE, les parents et les responsables puissent comprendre les responsabilités des éducateurs en ce qui concerne la protection des enfants, en faisant connaître leurs devoirs au travers du règlement du PEPE et des livrets d'orientations sur les normes de protection infantile;
 - e. développant des relations effectives avec les agences et les coopérateurs qui ont des objectifs semblables, en ce qui concerne la préoccupation liée à la protection infantile, en incluant la participation aux événements et conférences;
 - f. conservant le registre écrit des situations qui inspirent le soin aux enfants, même s'il n'est pas nécessaire d'aborder le problème immédiatement;
 - g. développant et donnant les directives nécessaires lorsqu'une dénonciation est faite contre une personne du PEPE ou des volontaires, à n'importe quel niveau de la structure de fonctionnement du PEPE;
 - h. certifiant que les procédures pour un recrutement sûr de l'équipe du PEPE seront suivies.

Normes de comportement:

Nous affirmons que tous les enfants sont précieux et doivent être traités avec respect et dignité. Par conséquent, dans le PEPE, tous les coordinateurs, éducateurs, volontaires, visiteurs, donateurs et partenaires doivent:

- a. Avoir un comportement qui représente un excellent exemple pour les enfants;
- b. Traiter tous les enfants d'une manière qui reflète l'amour de Dieu pour eux;
- c. Faire attention, se protéger de toute possibilité de présomption de violence faite contre eux;
- d. Toujours mettre le bien être de chaque enfant en premier lieu;
- e. Traiter tous les enfants avec dignité et respect, sans discrimination ou préjugé liés à sa classe sociale, sa race, sa culture, son âge, son sexe, sa déficience ou sa sexualité;
- f. Ne pas montrer de favoritisme envers un enfant en particulier et ne pas éviter les plus difficiles;
- g. Rechercher du soutien pour travailler avec les enfants, c'est-à-dire, ne pas tout faire tout seul, mais rechercher toujours à travailler en binôme ou en équipe;
- h. En tant qu'adulte, ne jamais rester seul avec un enfant ; si un adulte a besoin d'avoir une conversation en privé avec un enfant, un autre adulte doit être proche et avoir un contact visuel. Toute visite faite à un enfant qui est seul à la maison doit se faire en étant accompagné par une autre personne;
- i. Un adulte est toujours responsable de son propre comportement même lorsqu'un enfant se comporte de manière séductrice ou provocatrice;
- j. Si vous vous sentez mal à l'aise avec le comportement

- d'un enfant, expliquez-lui que ce comportement n'est pas acceptable, mais assurez-vous que l'enfant ne se sente pas rejeté;
- k. Parler toujours des problèmes de protection de l'enfant à la personne appropriée. Parlez à votre coordinateur ou au leader du programme;
 - l. Tisser des relations équilibrées avec les enfants, en ayant pour base la confiance mutuelle;
 - m. Ne jamais pratiquer le châtement corporel;
 - n. Ne jamais exagérer ou banaliser les sujets sur la violence faite aux enfants ; ne jamais permettre qu'une accusation faite par un enfant passe sans être enregistrée et suivie;
 - o. Accompagner les visiteurs et les personnes qui ne font pas partie de l'équipe. Être attentifs dans le cas où un visiteur se concentre uniquement sur un enfant, sans raison connue, et essayer de les inclure dans les activités de groupe;
 - p. Réfléchir au sujet du contact physique avec les enfants, lequel doit se faire uniquement avec son consentement. Parfois, le contact physique est inévitable, comme lorsque l'enfant pleure ou lorsqu'il faut l'aider dans les jeux, mais faites attention à l'affection excessive envers lui;
 - q. Demander l'autorisation parentale écrite si des membres de l'équipe ont besoin de transporter des enfants dans leurs véhicules;
 - r. Avoir une autorisation parentale écrite en cas de nécessité d'application des premiers secours et/ou de traitements médicaux envers les enfants. Les premiers secours appliqués doivent être enregistrés par écrit et les parents ou responsables doivent en être informés;
 - s. Demander une permission écrite pour prendre des photos des enfants et utiliser leur image. Les parents doivent être

au courant de quand, où et comment ces images peuvent être utilisées afin de donner leur autorisation;

- t. Les photos individuelles des enfants ne doivent pas être mises sur des sites de réseaux sociaux, leurs noms doivent être changés sur les lettres de nouvelles et toute référence à une localisation géographique supprimée. Toute communication au sujet des enfants devra refléter des images qui préservent sa dignité, qui soient décentes et respectueuses et qui n'exploitent pas les circonstances dans lesquelles il se trouve.

Normes des procédures à suivre avec les partenaires du projet

Très souvent, le PEPE NETWORK et les unités du PEPE ont des partenaires dans le développement et la maintenance du travail avec les enfants; "en travaillant en partenariat avec d'autres personnes, nous avons la responsabilité de nous assurer du fait que les enfants soient dans un environnement sécurisé également avec les partenaires".

Selon les objectifs de ce document, il est important que conformément au partenariat entre le PEPE et le PEPE NETWORK soit inclus et mentionné l'engagement des partenaires avec notre Politique de Protection Infantile, et également que nos attentes liées à cette politique soit claires. Nous espérons que nos partenaires sont d'accord avec les mêmes déclarations d'engagement concernant la protection des enfants (incluant la signature du document –Normes de Protection Infantile), et qu'ils ont aussi élaboré leur propre politique de protection infantile.

Procédure de recrutement de l'équipe du PEPE

Directives générales pour recruter les éducateurs, les coordinateurs et les volontaires.

Les personnes qui travaillent avec les enfants de manière directe et régulière dans le PEPE seront recrutées et leurs antécédents devront être découverts, selon les instances légales dans votre contexte social.

- a. Tous les membres d'équipes du PEPE dans chaque pays (coordinateurs, éducateurs, volontaires) devront remplir un formulaire qui requiert les informations sur leurs antécédents criminels.
- b. Il leur sera demandé une lettre de leurs églises, comportant une référence sur leur expérience passée dans le travail auprès des enfants.
- c. Il leur sera également demandé une pièce d'identité (ou un passeport, pour les étrangers).
- d. Toutes les personnes recrutées devront recevoir une explication claire de leur responsabilité, y compris de la Politique de Protection Infantile dans le PEPE, dès le début de son travail. Le coordinateur local devra mettre à leur disposition une copie du document des Normes de Protection Infantile, en fonction du besoin. Ce document devra être signé avant l'exercice des fonctions des personnes recrutées.
- e. Les coordinateurs, locaux et nationaux, devront créer des opportunités pour continuer la conscientisation des éducateurs et des églises sur ce thème.

Défense des droits

Engagement dans le travail avec d'autres groupes

Le PEPE NETWORK indiquera une personne responsable du thème de la Protection Infantile dans son bureau central, dont le rôle principal sera de fournir des orientations et des directives, facilitant l'application de la Politique de Protection de l'Enfant dans la résolution des problèmes. Nous nous assurerons de ce que les coordinateurs du PEPE, dans chaque pays, soient les responsables du thème de la Protection Infantile, ou qu'ils délèguent cette responsabilité à quelqu'un qui puisse accomplir cette tâche. De plus nous recommanderons que chaque unité désigne quelqu'un de la commission directive du PEPE pour être responsable de ce sujet.

Le PEPE NETWORK et chaque unité du PEPE devront s'engager à travailler avec les autres groupes qui ont les mêmes intérêts dans la protection de l'enfant, prier pour la sagesse et la force, apprendre avec les autres, être impliqués dans les activités locales, nationales ou régionales, selon les possibilités dans chaque contexte, pour encourager et accorder du soutien aux initiatives de formation.

Confidentialité:

Déclaration liée à la confidentialité à tous les niveaux

La violence infantile est un sujet très sérieux. Il est essentiel que toutes les personnes impliquées maintiennent la confidentialité. Une information sur un incident doit être partagée uniquement par les personnes de l'équipe responsable du sujet de la Protection de l'Enfant. Ce sont elles qui doivent décider de qui d'autre doit être au courant de l'incident pour aider à la résolution des problèmes. Nous nous assurerons de la sécurité des informations.

Réponses aux dénonciations

Procédures générales

Le PEPE NETWORK s'assurera de quelques principes basiques en réponse aux suspicions, aux dénonciations et aux révélations, de façon très confidentielle:

- a. tous les coordinateurs, éducateurs et volontaires ont la responsabilité d'être attentifs aux signaux de violence (physique, émotionnelle, sexuelle et la négligence) et de rapporter toute préoccupation à la personne désignée comme responsable du problème de protection infantile dans votre unité de PEPE et/ou au bureau central du PEPE NETWORK, qui doit prendre en compte le problème sérieusement;
- b. les plaintes de parents/responsables des enfants ou autres personnes impliquées au sujet de comportements inacceptables ou abusifs envers les enfants doivent être entendues, relatées, investiguées et reportées à l'équipe du PEPE et à la commission directive de l'église pour aborder la question de façon appropriée;
- c. croire à ce que l'enfant dit jusqu'à ce que le contraire soit prouvé;
- d. accorder de l'aide à l'enfant et à la personne accusée, selon les possibilités et le contexte, afin de promouvoir la guérison;
- e. suivre ce que la loi locale requiert, spécialement si la personne impliquée est étrangère;
- f. en cas de renvoi du coordinateur, de l'éducateur ou du volontaire en raison de suspicion de violence, le PEPE est autorisé à révéler les faits aux futurs employés de cette personne;
- g. proposer une orientation aux parents et aux enfants pour qu'ils soient attentifs aux formes de violence.

Conclusion

Dans le monde actuel, les enfants sont exposés à toute sorte de situations abusives. Avoir une Politique de Protection Infantile pourra certainement contribuer à créer un environnement plus sécurisé et protégé pour les enfants, afin de les aider dans le développement de tout leur potentiel qui est un don de Dieu.

Ce document devra être appliqué, en tenant compte des différences entre les pays dans lesquels le PEPE se développe mais aussi des contextes sociaux et culturels. Par conséquent, la manière de partager le contenu de ce document devra être adaptée.

Notre objectif est que tout le monde soit engagé et que tous contribuent au bien-être et au développement holistique des enfants, de la même manière que Jésus.

12. Bibliographie

Candieiro, Terezinha. *Política e Normas de Proteção Infantil do PEPE*. São Paulo: Abiah, 2007.

Christine, Georgina. *Manual de Formação Continuada para Educadores*. São Paulo: Abiah, 2009.

Leitch, Christine. *Abiah/BMS - Baptist World Mission*. Anotações pessoais de cursos ministrados na Inglaterra.

Baptist Union of Great Britain Child Protection Guidelines.

Station Hill Baptist Church, Chippenham, UK, *Child Protection Procedures*.

Tearfund International Learning Zone. Disponível em: <www.tearfund.org> ou <http://tilz.tearfund.org>>.

Publications

Candieiro, Terezinha (Ed.). *Folheto do PEPE*. São Paulo: ABIAH, 2007.

“*Child Abuse – the hidden bruises*”. *American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*.

Available from the Internet: http://www.aacap.org/cs/root/facts_for_families/child_abuse_the_hidden_bruires.>. Accessed: 25 January 2008.

Jaffe-Gill, Ellen MA, J. Jaffe Ph.D. and J. Segal Ph.D. “*Child Abuse and Neglect: Types, Signs, Symptoms, Causes and Getting Help*”. *Helpguide.org*. Available from the Internet: <http://www.helpguide.org/mental/child_abuse_physical_emotional_sexual_neglect.htm>. Accessed: 25 January, 2008.

Keeping Children Safe Coalition, Keeping Children Safe: standards for child protection. Tool 1. Available from the Internet: <www.keepingchildrensafe.org.uk>. Accessed: 25 January 2008.

McConnell, Douglas, J. Orona and P. Stokley (Eds.) *Understanding God's heart for children.* Colorado Springs, CO, Authentic/World Vision, 2007.

Wright, Josephine and Miles, Glen (Eds). *Celebrating Children.* Carlisle: Paternoster Press, 2003.

References de Lecture

Keeping Children Safe Coalition, Keeping Children Safe: standards for child protection. Tool 1. Available from the Internet: <www.keepingchildrensafe.org.uk>, p. 1-30.

Sanderson, Christiane. *Abuso Sexual em Crianças.* São Paulo: M. Brooks do Brasil Editora Ltda., 2005.

UNICEF. *Convention on the Right of the Child.* Available from the internet: <<http://www.crin.org/docs/resources/treaties/UNCRC.asp#Sixteen>>, 28 p.



Pepe-Network



ABIAH – JMM – JMN